



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 17 – Spécial
Commission Permanente du 25 avril 2025

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 7 mai 2025

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_001

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE A,
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF REFERENT EDUCATIF
AIDE SOCIALE à l'ENFANCE au SERVICE de l'AIDE
SOCIALE à l'ENFANCE au sein de la DIRECTION de la
PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu le contrat d'engagement,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 1er mai 2025, la rémunération d'un cadre A, assistant socio-éducatif référent éducatif Aide Sociale à l'Enfance exerçant au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE A,
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF à l'ESPACE SOCIAL de
PROXIMITE de BUZANCAIS-VALENCAY
au sein de la DIRECTION de la PREVENTION
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu le contrat d'engagement,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 1er juin 2025, la rémunération d'un cadre A, assistant socio-éducatif exerçant à l'Espace Social de Proximité de Buzançais-Valençay au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE B,
TECHNICIEN, DEVELOPPEUR et GESTIONNAIRE
d'APPLICATIONS au sein de la DIRECTION
des SYSTEMES d'INFORMATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu le contrat d'engagement,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 2 mai 2025, la rémunération d'un cadre B, technicien, développeur et gestionnaire d'applications exerçant au sein de la Direction des Systèmes d'Information, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère CLASSE
au sein de la DIRECTION des RELATIONS HUMAINES**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu les contrat d'engagement et avenant,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 1er mai 2025, la rémunération d'un adjoint administratif principal de 1ère classe exerçant au sein de la Direction des Relations Humaines, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_005

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Section Investissement - Programme 2025

**Répartition des crédits cantonaux d'ARDENTES, BUZANCAIS, LEVROUX,
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et SAINT-GAULTIER**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 4

Virginie ELION, Lydie LACOU, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20250117_012, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.452.899 € pour l'année 2025, au titre de l'investissement, sections « voirie et équipement rural », dont 167.261 € pour le canton d'ARDENTES, 308.877 € pour le canton de BUZANÇAIS, 377.493 € pour le canton de LEVROUX, 383.730 € pour le canton du NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE et 481.630 € pour le canton de SAINT-GAULTIER,

Vu les propositions de répartition des crédits d'investissement du F.A.R. présentées par les cantons d'ARDENTES, BUZANÇAIS, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE et SAINT-GAULTIER,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique : Les répartitions des dotations cantonales 2025 du F.A.R., sections « voirie et équipement rural » des cantons d'ARDENTES, BUZANÇAIS, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE et SAINT-GAULTIER. sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton d'ARDENTES

DOTATION SECTION VOIRIE		83 630 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL		83 631 €
TOTAL		167 261 €
UTILISATION SECTION VOIRIE	(art. 2041481)	30 147 €
	(art. 2041482)	37 633 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041481)	6 384 €
	(art. 2041482)	79 575 €
TOTAL		153 739 €
Reliquat		13 522 €

F.A.R. 2025

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
					Article 2041481	Article 2041482			Article 2041481	Article 2041482			
T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant				
AMBRAULT	Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de l'école	97 052,40 €	80 877 €				17,80 %		14 393 €	17,80 %	14 393 €		
ARDENTES	Acquisition d'une autolaveuse	9 577,20 €	7 981 €				80 %	6 384 €		80 %	6 384 €		
	Installation d'une chaudière au gymnase des Grands Buissons	12 068,40 €	10 057 €				80 %		8 045 €	80 %	8 045 €		
	Travaux de voirie (Rues Henri Dunan, des Coquelicots et des Boutons d'or)	45 091,20 €	37 576 €	28,10 %		10 559 €				28,10 %	10 559 €		
ARTHON	Travaux d'éclairage au stade de football (remplacement par des LEDS)	34 306,80 €	28 589 €				45 %		12 865 €	45 %	12 865 €		
	Changement des chaudières et des chauffe-eau de plusieurs bâtiments communaux	12 997,20 €	10 831 €				43,05%		4 663 €	43,05 %	4 663 €		
DIORS	Travaux à la cantine scolaire	11 400,00 €	9 500 €				26,46%		2 514 €	26,46 %	2 514 €		
ETRECHET	Travaux de voirie (Rue Montplaisir - 1ère tranche)	83 220,00 €	69 350 €	13,31 %		9 229 €				13,31 %	9 229 €		
JEU-LES-BOIS	Travaux d'aménagement des allées du cimetière	46 216,80 €	38 514 €				24,70%		9 514 €	24,70 %	9 514 €		
MARON	Travaux de rénovation des vestiaires du stade de football	43 690,80 €	36 409 €				38,60%		14 054 €	38,60 %	14 054 €		
MONTIERCHAUME	Travaux de voirie (Allée Pierre Mendès France, Route de la Brande, Chemins de la Ret et des Petites Maisons)	94 909,20 €	79 091 €	15,22 %		12 038 €				15,22 %	12 038 €		
LE POINÇONNET	Acquisition de matériel pour les services techniques (épareuse)	58 980,00 €	49 150 €	61,34 %	30 147 €					61,34 %	30 147 €		
SASSIERGES-SAINT-GERMAIN	Busage et aménagement du parking du stade	8 710,80 €	7 259 €	80 %		5 807 €				80 %	5 807 €		
	Réfection des allées du cimetière	28 833,60 €	24 028 €				24,60%		5 912 €	24,60 %	5 912 €		
VOUILLON	Remplacement des candélabres (par des LEDS)	43 692,00 €	36 410 €				20,91%		7 615 €	20,91 %	7 615 €		
	TOTAL	630 746,40 €	525 622 €			67 780 €			85 959 €		153 739 €		
						-			-		-		
						242 426 €			283 196 €		525 622 €		
						HT de Trvx			HT de Trvx		HT de Trvx		
	% par Section / Travaux.....			27,96 %			30,35 %			29,25 %			
	% par Section / Dotation.....			44,09 %			55,91 %			100,00 %			

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

DOTATION SECTION VOIRIE	154 439 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	154 438 €
TOTAL	308 877 €
UTILISATION SECTION VOIRIE	(art. 2041482) 44 413 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041481) 28 313 €
	(art. 2041482) 157 510 €
TOTAL	230 236 €
Reliquat	78 641 €

F.A.R. 2025

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Montant		
		T.T.C.	H.T.										
ARPHEUILLES	Réhabilitation d'un logement communal	100 802,40 €	84 002 €				18,33%		15 400 €		18,33%	15 400 €	
CHÂTILLON-SUR-INDRE	Rénovation des toilettes publiques du Champ de Foire (2ème tranche)	21 768,00 €	18 140 €				78,28%		14 200 €		78,28%	14 200 €	
	Aménagements de sécurité Route de Mézières et Carrefour ZA des sables de beau regard	34 851,60 €	29 043 €	44,93%		13 050 €					44,93%	13 050 €	
CHÉZELLES	Travaux de sécurisation dans le bourg (3 plateaux ralentisseurs)	132 684,00 €	110 570 €	14,04%		15 520 €					14,04%	15 520 €	
CLÉRÉ-DU-BOIS	Acquisition de matériel pour les services techniques (micro-tracteur et tronçonneuse)	23 899,20 €	19 916 €				80%	15 933 €			80%	15 933 €	
CLION-SUR-INDRE	Rénovation des terrains de tennis	79 188,00 €	65 990 €				24,21%		15 976 €		24,21%	15 976 €	
FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE	Travaux d'éclairage public sur le parking de la salle des fêtes	20 559,60 €	17 133 €				75,29%		12 900 €		75,29%	12 900 €	
	Installation de columbariums	9 013,20 €	7 511 €				40,61%		3 050 €		40,61%	3 050 €	
LA CHAPELLE-ORTHEMALE	Installation d'un climatisation réversible à la Mairie	3 234,00 €	2 695 €				80%		2 156 €		80%	2 156 €	
	Acquisition de matériels pour la salle des fêtes	3 270,00 €	2 725 €				80%	2 180 €			80%	2 180 €	
LE TRANGER	Travaux d'éclairage public (LEDs)	45 634,80 €	38 029 €				54,74%		20 817 €		54,74%	20 817 €	
MURS	Réfection des peintures de la salle des fêtes	20 020,80 €	16 684 €				80%		13 347 €		80%	13 347 €	
NIHERNE	Installation d'alimentations électriques pour le système de vidéoprotection	16 630,80 €	13 859 €				80%		11 087 €		80%	11 087 €	
PAILLUAU-SUR-INDRE	Pose de films solaires à l'école	7 018,80 €	5 849 €				80%		4 679 €		80%	4 679 €	
	Changement de la chaudière de l'école	11 168,40 €	9 307 €				80%		7 445 €		80%	7 445 €	
SAINT-GENOU	Installation d'un système de vidéoprotection	46 305,60 €	38 588 €				20%		7 718 €		20%	7 718 €	
	Travaux de voirie (VC 8 « Le Grand Vindour »)	20 062,80 €	16 719 €	50,03%		8 365 €					50,03%	8 365 €	
SAINT-LACTENCIN	Acquisition d'un tracteur-tondeuse	24 480,00 €	20 400 €				50%	10 200 €			50%	10 200 €	
SAINT-MÉDARD	Installation d'un système de vidéo-protection	14 973,60 €	12 478 €				20%		2 496 €		20%	2 496 €	
SOUGÉ	Travaux de voirie au lieu-dit Le Grand Breuil (1ère tranche)	11 216,40 €	9 347 €	80%		7 478 €					80%	7 478 €	
	Installation d'un système de vidéo-protection et d'alarmes	17 971,20 €	14 976 €				22,96%		3 439 €		22,96%	3 439 €	
VILLEDIEU-SUR-INDRE	Installation d'une aire de jeux dans le jardin public	208 483,20 €	173 736 €				13,12%		22 800 €		13,12%	22 800 €	
	TOTAL	873 236,40 €	727 697 €			44 413 €			185 823 €			230 236 €	
						-			-			-	
						165 679 €			562 018 €			727 697 €	
						HT de Trvx			HT de Trvx			HT de Trvx	
	% par Section / Travaux.....			26,81 %				33,06 %			31,64 %		
	% par Section / Dotation.....			19,29 %				80,71 %			100,00 %		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de LEVROUX

DOTATION SECTION VOIRIE	188 747 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	188 746 €
TOTAL	377 493 €
UTILISATION SECTION VOIRIE	(art. 2041481) 5 000 €
	(art. 2041482) 23 737 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041481) 67 533 €
	(art. 2041482) 191 233 €
TOTAL	287 503 €
Reliquat	89 990 €

F.A.R. 2025

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant		
		T.T.C.	H.T.		Article 2041481	Article 2041482		Article 2041481	Article 2041482				
AIZE	Travaux à la Mairie (huisseries (2 ^{ème} tranche) et éclairage intérieur)	27 231,60 €	22 693 €				30%		6 808 €	30%	6 808 €		
	Acquisition d'une fourche-chargeur pour le tracteur	16 560,00 €	13 800 €				50%	6 900 €		50%	6 900 €		
BOUGES-LE-CHÂTEAU	Achat d'un ensemble immobilier dans le centre bourg	31 896,00 €	26 580 €				55,87%		14 850 €	55,87%	14 850 €		
	Installation d'un système de vidéoprotection	56 730,00 €	47 275 €				20%		9 454 €	20%	9 454 €		
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE	Acquisition de la benne du camion poubelle	218 688,00 €	182 240 €				13,72%	25 000 €		13,72%	25 000 €		
COINGS	Travaux de voirie (chemin du verger et rue des bois)	104 164,80 €	86 804 €	17,28%		15 000 €				17,28%	15 000 €		
DIOU	Rénovation de la salle des fêtes (2 ^{ème} tranche) : AMO, diagnostic ainsi que lots 1 et 2 (bardage et menuiseries)	202 080,00 €	168 400 €				5,94%		10 000 €	5,94%	10 000 €		
GUILLY	Travaux au local technique (accès et clôture)	54 162,00 €	45 135 €				22,16%		10 000 €	22,16%	10 000 €		
LA CHAMPENOISE	Reconstruction d'un pont situé sur le chemin de la Maison Rouge	5 758,80 €	4 799 €	80%		3 839 €				80%	3 839 €		
LEVROUX	Réaménagement du Square Richelaine (acquisitions)	85 971,60 €	71 643 €				12,85%	9 209 €		12,85%	9 209 €		
	Rénovation thermique du dojo	72 319,20 €	60 266 €				25%		15 066 €	25%	15 066 €		
	Acquisition de deux camions de services	60 372,00 €	50 310 €				41,74%	21 000 €		41,74%	21 000 €		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL			
				T.T.C.	H.T.	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Montant	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Montant
MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN	Réhabilitation du logement communal situé 2 place de l'église (gros œuvre, peinture et AMO)	56 985,60 €	47 488 €					21,06%			10 000 €	21,06%	10 000 €
MEUNET-SUR-VATAN	Acquisition de cuves de récupération d'eaux pluviales	5 100,00 €	4 250 €					80%	3 400 €			80%	3 400 €
	Travaux d'électricité à l'église	7 268,40 €	6 057 €					80%		4 845 €		80%	4 845 €
MOULINS-SUR-CÉPHONS	Travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication et réfection de l'éclairage public (candélabres) - Rue Pascal Rechaussat - 1 ^{re} tranche	24 720,00 €	20 600 €					80%			16 480 €	80%	16 480 €
	Création d'un terrain de pétanque	13 848,00 €	11 540 €					54,07%		6 240 €		54,07%	6 240 €
REUILLY	Changement du système de chauffage de la salle des fêtes	60 313,20 €	50 261 €					57,70%		29 000 €		57,70%	29 000 €
ROUVRES-LES-BOIS	Acquisition d'un tracteur	24 000,00 €	20 000 €	25%	5 000 €							25%	5 000 €
	Travaux complémentaires à l'aire de jeux (aménagement de sécurité et panier de basket)	4 248,00 €	3 540 €					80%		2 832 €		80%	2 832 €
SAINT-FLORENTIN	Changement d'une partie des fenêtres de la salle des fêtes (côté rue de Talleyrand)	10 166,40 €	8 472 €					60%		5 083 €		60%	5 083 €
SAINT-PIERRE-DE-JARDS	Rénovation de la toiture de la salle des associations	23 332,80 €	19 444 €					15,43%		3 000 €		15,43%	3 000 €
SAINT-VALENTIN	Travaux de sécurisation de voirie en centre-bourg	14 020,80 €	11 684 €	41,92%		4 898 €						41,92%	4 898 €
SAINTE-LIZAIGNE	Travaux au cimetière (reprise de concessions)	18 000,00 €	15 000 €					40%		6 000 €		40%	6 000 €
VATAN	Travaux d'éclairage public (4 ^{ème} tranche)	72 843,60 €	60 703 €					30%		18 210 €		30%	18 210 €
	Installation d'un système de vidéoprotection	42 619,20 €	35 516 €					20%		7 103 €		20%	7 103 €
VILLEGONGIS	Acquisition de barnums avec accessoires	3 037,20 €	2 531 €					79,97%	2 024 €			79,97%	2 024 €
VINEUIL	Aménagement d'un terrain communal (végétalisation, plantations de haies et de bosquets)	23 678,40 €	19 732 €					26,67%		5 262 €		26,67%	5 262 €
	Acquisition d'un bâtiment pour l'aménagement des abords de l'église	54 000,00 €	45 000 €					24,44%		11 000 €		24,44%	11 000 €
	TOTAL	1 394 115,60 €	1 161 763 €			28 737 €				258 766 €			287 503 €
						-				-			-
						123 287 €				1 038 476 €			1 161 763 €
						HT de Trvx				HT de Trvx			HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....			23,31%				24,92%				24,75 %	
	% par Section / Dotation.....			10,00%				90,00%				100,00 %	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE

DOTATION SECTION VOIRIE	191 865 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	191 865 €
TOTAL	383 730 €
UTILISATION SECTION VOIRIE (art. 2041481)	19 382 €
(art. 2041482)	63 864 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL (art. 2041481)	24 159 €
(art. 2041482)	201 478 €
TOTAL	308 883 €
Reliquat	74 847 €

F.A.R. 2025

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Montant	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Montant		
T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant				
AIGURANDE	Réhabilitation d'un local communal (couverture, chauffage, VMC, peinture)	18 388,80 €	15 324 €						80 %		12 260 €	80%	12 260 €
BUXIÈRES-D'AILLAC	Acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle polyvalente	4 021,20 €	3 351 €						79,98 %	2 680 €		79,98%	2 680 €
	Acquisition d'un broyeur d'accotement	13 386,00 €	11 155 €	59,84 %	6 675 €							59,84%	6 675 €
CLUIS	Travaux de rénovation de la bibliothèque communale	30 103,20 €	25 086 €						30 %		7 526 €	30%	7 526 €
	Acquisition d'un tracteur	97 200,00 €	81 000 €	15,69 %	12 707 €							15,69%	12 707 €
CREVANT	Acquisition de l'immeuble 9 route des Templiers pour transformation en cabinet paramédical et logement	66 000,00 €	55 000 €						40,31 %		22 168 €	40,31%	22 168 €
CROZON-SUR-VAUVRE	Rénovation de toiture logement communal du 8 route de Crozon au lieu-dit le Rimbert	14 529,60 €	12 108 €						80 %		9 686 €	80%	9 686 €
CROZON-SUR-VAUVRE	Installation de volets électriques au Tiers-lieu (2 place du Lavoir)	6 705,60 €	5 588 €						80%		4 470 €	80%	4 470 €
FOUGEROLLES	Rénovation de l'éclairage de l'Église	11 737,20 €	9 781 €						72,61 %		7 102 €	72,61%	7 102 €
GOURNAY	Réhabilitation d'un bâtiment communal	100 380,00 €	83 650 €						12,55 %		10 497 €	12,55%	10 497 €
LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL	Travaux de voirie (VC 4, 103s1 et 110)	38 730,00 €	32 275 €	39,27 %		12 676 €						39,27%	12 676 €
LYS-SAINT-GEORGES	Acquisition de mobiliers pour la salle des fêtes	11 770,80 €	9 809 €						80 %	7 847 €		80%	7 847 €
LE MAGNY	Travaux de rénovation et acquisition de matériel pour le bar-restaurant	37 184,40 €	30 987 €						58,12 %		18 011 €	58,12%	18 011 €
MAILLET	Changement des huisseries des bâtiments communaux (mairie, syndicat des eaux et logement communal 2 rue de la garenne)	17 073,60 €	14 228 €						69,15 %		9 839 €	69,15%	9 839 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481 Montant	Article 2041482 Montant	Taux	Article 2041481 Montant	Article 2041482 Montant	Taux	Montant		
T.T.C.	H.T.												
MALICORNAY	Rénovation de l'éclairage public dans le bourg (remplacement luminaires et mats)	28 976,40 €	24 147 €				26,28 %		6 346 €	26,28%	6 346 €		
MERS-SUR-INDRE	Achat tondeuse autoportée	43 200,00 €	36 000 €				37,87 %	13 632 €		37,87%	13 632 €		
MONTCHEVRIER	Travaux de voirie (VC 219)	28 500,00 €	23 750 €	16,14 %		3 834 €				16,14%	3 834 €		
	Travaux d'aménagements des abords de la salle des fêtes	32 611,20 €	27 176 €				45,35 %		12 325 €	45,35%	12 325 €		
MONTGIVRAY	Travaux de voirie (Rue Frédéric Demay, rue des Pieds Noirs, Les Croix et pont des Rochers)	70 296,00 €	58 580 €	43,07 %		25 228 €				43,07%	25 228 €		
MONTIPOURET	Rénovation de l'éclairage public	96 000,00 €	80 000 €				20,18 %		16 142 €	20,18%	16 142 €		
MOUHERS	Travaux de voirie (VC 12 et 14)	44 695,20 €	37 246 €	20,48 %		7 629 €				20,48%	7 629 €		
ORSENNES	Travaux d'aménagement de la place de l'Église (plantations)	396 990,00 €	330 825 €				0,61 %		2 003 €	0,61%	2 003 €		
	Travaux de voirie (VC 101 La Loge et 214 La Forêt)	25 594,80 €	21 329 €	67,97 %		14 497 €				67,97%	14 497 €		
SAINT-DENIS-DE-JOUHET	Installation d'un système de vidéoprotection	56 832,00 €	47 360 €				24,16 %		11 444 €	24,16%	11 444 €		
	Travaux de rénovation des vestiaires des tennis	21 669,60 €	18 058 €				73,78 %		13 323 €	73,78%	13 323 €		
SAINT-PLANTAIRE	Rénovation de l'intégralité du bloc sanitaire n°2 au camping de Fougères	86 700,00 €	72 250 €				25,03 %		18 085 €	25,03%	18 085 €		
SARZAY	Travaux d'assainissement non-collectif à l'ancien presbytère (logements communaux)	31 212,00 €	26 010 €				37,95 %		9 870 €	37,95%	9 870 €		
TRANZAULT	Travaux à la salle polyvalente (toiture, isolation et plafond)	50 649,60 €	42 208 €				24,59 %		10 381 €	24,59%	10 381 €		
	TOTAL	1 481 137,20 €	1 234 281 €			83 246 €			225 637 €		308 883 €		
						- 265 335 € HT de Trvx			- 968 946 € HT de Trvx		- 1 234 281 € HT de Trvx		
	% par Section / Travaux.....			31,37 %			23,29 %			25,03 %			
	% par Section / Dotation.....			26,95 %			73,05 %			100,00 %			

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de SAINT-GAULTIER

DOTATION	SECTION VOIRIE	240 815 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	240 815 €
	TOTAL	481 630 €
UTILISATION	(art. 2041481)	5 190 €
	(art. 2041482)	255 500 €
	(art. 2041481)	40 000 €
	(art. 2041482)	160 610 €
	TOTAL	461 300 €
	Reliquat	20 330 €

F.A.R. 2025

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
				T.T.C.	H.T.	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Article 2041481	Article 2041482
BEAULIEU	Travaux au logement situé Rue du Puits (changement des menuiseries extérieures)	5 910,00 €	4 925 €				71,07%		3 500 €	71,07 %	3 500 €
BONNEUIL	Travaux de rénovation dans 2 logements situés 2 et 4 impasse Saint-Martial	11 904,00 €	9 920 €				70,56 %		7 000 €	70,56 %	7 000 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHE OCCITANE VAL D'ANGLIN	Travaux de voirie communautaire (voir annexe 1)	548 622,00 €	457 185 €	26,03 %		119 000 €				26,03 %	119 000 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE BRENNÉ	Travaux de voirie sur la commune de MIGNÉ	27 241,20 €	22 701 €	15,42 %		3 500 €				15,42 %	3 500 €
CHAILLAC	Travaux de rénovation dans le logement situé Rue du Pruchon (huisseries)	14 914,80 €	12 429 €				23,09 %		2 870 €	23,09 %	2 870 €
CHAZLET	Acquisition immobilière	60 000,00 €	50 000 €				56,00 %		28 000 €	56 %	28 000 €
CHITRAY	Acquisition d'une épareuse	21 960,00 €	18 300 €	17,43 %	3 190 €					17,43 %	3 190 €
	Travaux d'isolation de la cuisine de la salle des fêtes	5 714,40 €	4 762 €				80,01 %		3 810 €	80 %	3 810 €
DUNET	Réfection des caniveaux rue Fanny Deschamps	65 646,00 €	54 705 €				31,99 %		17 500 €	32 %	17 500 €
LA CHÂTRE-L'ANGLIN	Acquisition de matériels pour les espaces verts	8 520,00 €	7 100 €				49,30 %	3 500 €		49,30 %	3 500 €
	Acquisition de matériels pour la salle des fêtes	10 120,80 €	8 434 €				41,50 %	3 500 €		41,50 %	3 500 €
LA PÉROUILLE	Remplacement menuiseries extérieures logements communaux	49 870,80 €	41 559 €				50,53 %		21 000 €	50,53 %	21 000 €
LUANT	Travaux de voirie (1ère tranche des voies suivantes : Chemin de la Margotterie, La croix de Faslay, Les Janins, La Penthière basse, La Rigolette)	31 779,60 €	26 483 €	79,30 %		21 000 €				79,30 %	21 000 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Article 2041481	Article 2041482		
T.T.C.	H.T.	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Taux	Montant			
MÉOBECQ	Installation de pompes à chaleur à la cantine scolaire et au foyer rural	16 969,20 €	14 141 €				29,70 %		4 200 €	29,70 %	4 200 €
	Aménagement des trottoirs Chemin de la Croix Blanche (côté pair)	46 747,20 €	38 956 €				25,16 %		9 800 €	25,16 %	9 800 €
MIGNÉ	Achat tracteur-tondeuse	25 148,40 €	20 957 €				50,10 %	10 500 €		50,10 %	10 500 €
MOUHET	Travaux de rénovation de la cantine scolaire (chauffage)	11 130,00 €	9 275 €				75,47 %		7 000 €	75,47 %	7 000 €
NEUILLAY-LES-BOIS	Travaux de voirie (domaine neuf de Bois Robert)	55 666,80 €	46 389 €	60,36 %		28 000 €				60,36 %	28 000 €
NURET-LE-FERRON	Rénovation du cabanon	10 430,40 €	8 692 €				79,73 %		6 930 €	79,73 %	6 930 €
RIVARENNES	Acquisition de panneaux et de matériel pour les services techniques	13 677,60 €	11 398 €				30,71 %	3 500 €		30,71 %	3 500 €
ROUSSINES	Acquisition d'un four pour la salle des fêtes	7 914,00 €	6 595 €				75,82 %	5 000 €		75,82 %	5 000 €
	Acquisition d'une balayeuse	3 595,20 €	2 996 €	66,76 %	2 000 €					66,76 %	2 000 €
SACIERGES-SAINT-MARTIN	Travaux de voirie (Le Plaix-La Minière et La Minière-Le Mas)	37 800,00 €	31 500 €	44,44 %		14 000 €				44,44 %	14 000 €
SAINT-BENOIT-DU-SAULT	Remplacement de la hotte de la cantine	16 548,00 €	13 790 €				50,76 %		7 000 €	50,76 %	7 000 €
SAINT-GAULTIER	Création d'un Jardin du Souvenir	114 262,80 €	95 219 €				7,35 %		7 000 €	7,35 %	7 000 €
SAINT-GILLES	Création d'un préau au champs de Foire (2ème tranche : charpente et couverture)	64 948,80 €	54 124 €				25,87 %		14 000 €	25,87 %	14 000 €
SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE	Trottoirs en béton désactivés	33 240,00 €	27 700 €				50,54 %		14 000 €	50,54 %	14 000 €
SYNDICAT DE VOIRIE DE SAINT-GAULTIER	Travaux de voirie sur les communes de NURET-LE-FERRON, OULCHES, SAINT-GAULTIER et THENAY (voir annexe 2)	91 680,00 €	76 400 €	64,14 %		49 000 €				64,14 %	49 000 €
THENAY	Achat de jeux pour enfants	11 019,60 €	9 183 €				76,23 %	7 000 €		76,23 %	7 000 €
VENDOEUVRES	Achat de matériels pour la Mairie et l'école	12 368,40 €	10 307 €				67,92 %	7 000 €		67,92 %	7 000 €
	Aménagement de trottoirs (accessibilité)	13 560,00 €	11 300 €				61,95 %		7 000 €	61,95 %	7 000 €
VIGOUX	Travaux de voirie (LD Les Bouchauds, Les Vaines et Saint-André)	34 728,00 €	28 940 €	72,56 %		21 000 €				72,56 %	21 000 €
	TOTAL	1 483 638,00 €	1 236 365 €			260 690 €			200 610 €		461 300 €
						-			-		-
						710 894 €			525 471 €		1 236 365 €
						HT de Trvx			HT de Trvx		HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....			36,67 %			38,18 %			37,31 %	
	% par Section / Dotation.....			56,51 %			43,49 %			100,00 %	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Annexe 1
Détail travaux de voirie

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHE OCCITANE – VAL D'ANGLIN

Commune	Voie
CHALAIS	VC 3 – 15 et 19
LA CHATRE L'ANGLIN	VC 7u
LIGNAC	VC 22 et 40
PARNAC	VC 104 et 109
PRISSAC	VC 6a – 6b – 6d – 6s2
ROUSSINES	VC 112 et vc 7s3 – 7s4
ST GILLES	VC 104 et 105

Annexe 2
Détail travaux de voirie

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DU CANTON DE SAINT-GAULTIER

Commune	Voie
CHITRAY	VC 10 et 13
LUZERET	La Guillaudière
OULCHES	Longefont
RIVARENNES	Route des Nébillons, Les Chézeaux (aménagement carrefour) et autour de l'église

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_006

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Section Investissement - Programme 2025

**Répartition d'une partie des reliquats des crédits cantonaux
d'ARGENTON-SUR-CREUSE, LE BLANC, LA CHÂTRE, ISSOUDUN et VALENÇAY**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20250117_012, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.452.899 € pour l'année 2025, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 53.148 € pour le reliquat d'ARGENTON-SUR-CREUSE, 95.784 € pour le reliquat du BLANC, 108.372 € pour le reliquat du canton de LA CHÂTRE, 17.468 € pour le reliquat d'ISSOUDUN et 49.220 € pour le reliquat de VALENÇAY.

Vu les propositions de répartitions d'une partie des reliquats des crédits cantonaux d'ARGENTON-SUR-CREUSE, LE BLANC, LA CHÂTRE, ISSOUDUN et VALENÇAY.

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique : Les répartitions d'une partie des reliquats des crédits cantonaux d'ARGENTON-SUR-CREUSE, LE BLANC, LA CHÂTRE, ISSOUDUN et VALENÇAY sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton d'ARGENTON-SUR-CREUSE

DOTATION SECTION VOIRIE		4 530 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL		48 618 €
TOTAL		53 148 €
UTILISATION SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041482)	39 098 €
TOTAL		39 098 €
Reliquat		14 050 €

F.A.R. 2025

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Montant		
		T.T.C.	H.T.		Montant	Montant		Montant	Montant		Montant		
EGUZON	Travaux de rénovation et d'extension de la bibliothèque d'Éguzon (y compris acquisition de matériel)	234 313,20 €	195 261 €				20,02 %		39 098 €		20,02 %	39 098 €	
	TOTAL	234 313,20 €	195 261 €					39 098 €			39 098 €		
	% par Section / Travaux.....						20,02 %	-			20,02 %	-	
	% par Section / Dotation.....						100,00 %	195 261 € HT de Trvx			100,00 %	195 261 € HT de Trvx	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton du BLANC

DOTATION SECTION VOIRIE	38 500 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	57 284 €
TOTAL	95 784 €
UTILISATION SECTION VOIRIE	(art. 2041482) 21 001 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041482) 5 507 €
TOTAL	26 508 €
Reliquat	69 276 €

F.A.R. 2025

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Montant		
		T.T.C.	H.T.		Montant	Montant		Montant	Montant		Montant		
LUREUIL	Terrassement d'un chemin communal	6 120,00 €	5 100 €	73,37 %		3 742 €					73,37 %	3 742 €	
POULIGNY-SAINT-PIERRE	Travaux de voirie (lieux-dits Boussé et Les Sicardonnières)	42 864,00 €	35 720 €	48,32 %		17 259 €					48,32 %	17 259 €	
VILLIERS	Travaux d'aménagement et de sécurisation des espaces verts en centre-bourg	8 260,80 €	6 884 €				80 %		5 507 €		80 %	5 507 €	
	TOTAL	57 244,80 €	47 704 €		21 001 €			5 507 €				26 508 €	
					40 820 €			6 884 €				47 704 €	
					HT de Trvx			HT de Trvx				HT de Trvx	
	% par Section / Travaux.....			51,45 %			80,00 %				55,57 %		
	% par Section / Dotation.....			79,23 %			20,77 %				100,00 %		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de LA CHÂTRE

DOTATION SECTION VOIRIE	35 000 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	73 372 €
TOTAL	108 372 €
UTILISATION SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041481) 6 474 €
	(art. 2041482) 34 941 €
TOTAL	41 415 €
Reliquat	66 957 €

F.A.R. 2025

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Montant		
		T.T.C.	H.T.										
CHAMPILLET	Travaux d'éclairage public	47 004,00 €	39 170 €				34,90 %			13 669 €		34,90 %	13 669 €
NEUVY-PAILLOUX	Achat de matériel pour les services techniques (bac de ramassage)	12 189,60 €	10 158 €				63,73 %	6 474 €				63,73 %	6 474 €
	Travaux d'éclairage public (passage en LEDS ; place de la Mairie)	13 975,20 €	11 646 €				50 %			5 823 €		50 %	5 823 €
	Rénovation de l'éclairage des terrains de tennis	23 173,20 €	19 311 €				80 %			15 449 €		80 %	15 449 €
	TOTAL	96 342,00 €	80 285 €							41 415 €			41 415 €
										-			-
										80 285 €			80 285 €
										HT de Trvx			HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....						51,58 %					51,58 %	
	% par Section / Dotation.....						100,00 %					100,00 %	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton d'ISSOUDUN

DOTATION SECTION VOIRIE		2 327 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL		15 141 €
TOTAL		17 468 €
UTILISATION SECTION VOIRIE	(art. 2041481)	2 327 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041482)	10 442 €
TOTAL		12 769 €
Reliquat		4 699 €

F.A.R. 2025

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				T.T.C.	H.T.	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Montant
SÉGRY	Acquisition d'un broyeur	4 740,00 €	3 950 €	58,91 %	2 327 €						58,91 %	2 327 €	
	Travaux de rénovation de la salle de Mariage de la Mairie	8 430,00 €	7 025 €					50 %		3 513 €	50 %	3 513 €	
	Installation d'un système de vidéoprotection	41 570,40 €	34 642 €					20 %		6 929 €	20 %	6 929 €	
	TOTAL	54 740,40 €	45 617 €		2 327 €				10 442 €			12 769 €	
					-				-			-	
					3 950 €				41 667 €			45 617 €	
					HT de Trvx				HT de Trvx			HT de Trvx	
	% par Section / Travaux.....			58,91%				25,06%			27,99 %		
	% par Section / Dotation.....			18,22%				81,78%			100,00 %		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de VALENÇAY

DOTATION SECTION VOIRIE	16 220 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	33 000 €
TOTAL	49 220 €
UTILISATION SECTION VOIRIE	(art. 2041482) 16 220 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041481) 15 000 €
TOTAL	31 220 €
Reliquat	18 000 €

F.A.R. 2025

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Montant		
BAGNEUX	Réfection du chemin du lavoir	T.T.C. 32 439,60 €	H.T. 27 033 €	60 %		16 220 €					60 %	16 220 €	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉCUEILLÉ-VALENÇAY	Acquisition de deux véhicules	32 518,80 €	27 099 €				55,35 %	15 000 €			55,35 %	15 000 €	
	TOTAL	64 958,40 €	54 132 €			16 220 €		15 000 €				31 220 €	
						- 27 033 €		- 27 099 €		HT de Trvx		- 54 132 €	
	% par Section / Travaux.....			60,00 %			55,35 %				57,67 %		
	% par Section / Dotation.....			51,95 %			48,05 %				100,00 %		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_007

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDÉO-PROTECTION
Communes de BOUGES-LE-CHATEAU, SAINT-GENOU, SAINT-MÉDARD et SOUGÉ

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Vidéo-Protection voté le 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20250117_015 accordant au Fonds Départemental de Vidéo-Protection une autorisation de programme de 45.000 € pour l'année 2025, dont 21.817 € demeurent disponibles,

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 25 avril 2025, pour l'installation d'un système de vidéo-protection, à la Commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU (9.454 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 25 avril 2025, pour l'installation d'un système de vidéo-protection, à la Commune de SAINT-GENOU (7.718 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 25 avril 2025, pour l'installation d'un système de vidéo-protection, à la Commune de SAINT-MÉDARD (2.496 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 25 avril 2025, pour l'extension du système de vidéo-protection et alarmes, à la Commune de SOUGÉ (3.439 €),

Vu les diagnostics de sûreté concernant les projets de vidéo-protection des communes de BOUGES-LE-CHÂTEAU, SAINT-GENOU, SAINT-MÉDARD et SOUGÉ émis par le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions suivantes, au titre du Fonds Départemental de Vidéo-Protection, sont attribuées conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention
BOUGES-LE-CHÂTEAU	Installation d'un système de vidéo-protection	47.275 €	7.500 € (15,86 %)
SAINT-GENOU	Installation d'un système de vidéo-protection	38.588 €	7.500 € (19,44 %)
SAINT-MÉDARD	Installation d'un système de vidéo-protection	12.478 €	2.496 € (20 %)
SOUGÉ	Extension du système de vidéo-protection	12.756 €	2.551 € (20 %)

Article 2. - Les crédits nécessaires au paiement de ces aides seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 18, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_008

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS de VIDEO-PROTECTION (F.V.P.)
Modification suite à une erreur matérielle
Commune de VICQ-SUR-NAHON**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20250404_007,

Vu le règlement du Fonds départemental de Vidéo-protection adopté le 15 janvier 2021,

Considérant que le montant de l'opération de la Commune de VICQ-SUR-NAHON, pour l'extension du système de vidéo-protection est erroné, et qu'il convient de corriger cette erreur matérielle,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique – Le montant H.T. de l'opération financée sur la Commune de VICQ-SUR-NAHON, pour l'extension du système de vidéo-protection dans le cadre du Fonds de vidéo-protection 2025 est modifié comme suit : « 16.549 € H.T. ». Les intitulés et les autres montants restent inchangés.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_009

A - Finances et Solidarité Territoriale

**AIDE au titre du FONDS BIBLIOTHEQUE
Commune d'EGUZON**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Bibliothèque voté le 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20210117_045, accordant au Fonds Bibliothèque une dotation globale de 42.000 € pour l'année 2025, dont la totalité demeure disponible,

Vu la subvention octroyée par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 4 avril 2025, pour l'aménagement de la bibliothèque d'ÉGUZON-CHANTÔME au titre du Fonds d'Action Rurale (39.098 €),

Vu l'avis favorable de la Bibliothèque Départementale de l'Indre sur ce dossier,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention maximale de 39.006 €, soit 19,98 % d'un coût H.T. minimal de 195.261 €, est accordée à la Commune d'ÉGUZON-CHANTÔME pour des travaux de rénovation et d'extension de la bibliothèque (dont acquisition de matériels).

Article 2. - Les crédits nécessaires au paiement de cette aide sera prélevé sur le chapitre 204, rf : 312, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_010

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de L'EAU

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_022 du 17 janvier 2025 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme de 3.000.000 €,

Vu le disponible de 2.949.428 € sur le programme départemental,

Vu les règlements adoptés le 4 avril 2025,

Considérant la demande prête à exécution,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention est accordée sur les crédits du Département à un maître d'ouvrage, pour un montant de 17.699 €, conformément au tableau ci-joint. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 731, article 2041482, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission Permanente du Conseil Départemental du 25 avril 2025**ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DES TRAVAUX	Prix m³ H.T. Eau au 01/01/24	Montant travaux H.T.	Montant subventionnable H.T.	Taux de sub.	Montant total sub.
COMMUNE DE NEUVY-ST-SEPULCHRE	Installation de 9 débitmètres de sectorisation et d'une unité de supervision	2,013	70 796 €	70 796 €	25 %	17 699 €
total article 2041482 : Travaux			70 796 €	70 796 €		17 699 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_011

A - Finances et Solidarité Territoriale

AMÉNAGEMENT FONCIER Subventions pour échanges amiables

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement départemental d'aide aux échanges amiables d'immeubles ruraux adopté le 16 janvier 2015,

Vu la délibération n° CD_20250117_021 du 17 janvier 2025 autorisant un programme d'un montant de 10.000 € au titre des échanges amiables d'immeubles ruraux,

Considérant l'autorisation de programme intégralement disponible,

Vu les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 08 novembre 2024,

Considérant les demandes présentées par des particuliers pour la réalisation d'échanges amiables d'immeubles ruraux,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un regroupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Des subventions, pour un montant total de 2.733,73 €, sont accordées à divers particuliers pour des échanges amiables d'immeubles ruraux, conformément à la liste jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 588, article 20421 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

N° du dossier	Bénéficiaires de la subvention	Localisation des échanges	Montant des frais exposés et retenus	Montant de la subvention au taux de 80 %
23-2004	Monsieur Francis MATIGOT	MOUHET	216,35 €	173,08 €
	Madame Pascale LAVILLONNIÈRE		216,35 €	173,08 €
23-2005	Madame Sylvie TANCHOUX	ROSNAY ET MIGNÉ	399,81 €	319,85 €
	Madame Madeleine LAINE		399,81 €	319,85 €
24-2006	Monsieur Quentin RAIMBERT	ARDENTES	958,86 €	767,09 €
24-2007	Monsieur Nicolas MARATHON	GOURNAY	841,38 €	673,10 €
24-2008	Madame Isabelle CLEROT	VIJON	192,30 €	153,84 €
	Monsieur Julien CHEBANCE		192,30 €	153,84 €
		Totaux	3.417,16 €	2.733,73 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_012

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AVENANT au CONTRAT d'AIDE à l'INSTALLATION d'un MEDECIN
Julien DEZAUNAY - TOURNON-SAINT-MARTIN

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CP_20210903_013 du 3 septembre 2021 relative à l'aide à l'installation des médecins généralistes et concernant le docteur DEZAUNAY,

Vu la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant au contrat d'aide à l'installation du docteur Julien DEZAUNAY, ci-annexé, qui est approuvé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



Avenant N° 1

AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION en tant que MÉDECIN LIBÉRAL CONVENTIONNÉ dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20250425_012

Et

Le Docteur Julien DEZAUNAY, médecin,

Vu le contrat du 19 octobre 2021,

Vu le changement d'adresse du Docteur Julien DEZAUNAY en tant que praticien libéral,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur Julien DEZAUNAY s'engage à exercer son activité libérale de médecin à sa nouvelle adresse : MSP de la Huppe 3 place de l'Église 36220 TOURNON-SAINT-MARTIN.

Il s'engage à exercer cette activité de médecin libéral à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse, jusqu'au 19 octobre 2026, date à laquelle le contrat arrive à échéance.

Il s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de médecin libéral à cette adresse.

Article 2 - Montant de l'Indemnité

L'aide financière d'un montant de 15.000 euros a été versée au Docteur Julien DEZAUNAY.

Si avant la fin de son contrat, le Docteur Julien DEZAUNAY n'exerce plus en tant que médecin libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, il devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3 - Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 19 octobre 2021 et court jusqu'à échéance d'un engagement d'exercice de 5 ans en contrepartie du maintien de l'aide prévue au contrat signé en 2021.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Julien DEZAUNAY.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le médecin,

Marc FLEURET.

Julien DEZAUNAY.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_013

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
Aide à l'installation d'une cabine de téléconsultation
Pharmacie BLONDET-HIRA - SAINT-MARCEL

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025 relatives aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'une cabine de télémédecine d'un montant de 5.000 € est attribuée à la pharmacie BLONDET-HIRA à SAINT-MARCEL.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le contrat ci-annexé est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à l'INSTALLATION d'une CABINE de TELECONSULTATION

DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour permettre à chaque Indrien d'accéder à une consultation médicale. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière destinée aux pharmacies pour l'installation de cabine de téléconsultation.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET agissant en vertu d'une délibération n° CP_20250425_013

Et

Madame HIRA Marie-Cécile pour la pharmacie BLONDET-HIRA, située ZAC les Varennes, 36200 Saint-Marcel,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement de la pharmacie bénéficiaire

Madame HIRA Marie-Cécile s'engage à accompagner la clientèle dans un usage conforme aux principes de la cabine de téléconsultation.

Elle s'engage à assurer le fonctionnement de la cabine pendant 3 ans minimum à la pharmacie BLONDET-HIRA, située ZAC les Varennes, 36200 Saint-Marcel.

Article 2 - Montant de l'Indemnité

L'aide financière est d'un montant de 5.000 euros. Elle est versée en une fois sur présentation de la facture du matériel et des prestations de mise en fonctionnement, après signature du présent contrat.

Si avant la fin des 3 années prévues à l'article 1^{er}, quelle qu'en soit la cause, cette cabine de télémedecine n'est plus accessible ou en fonctionnement, la pharmacie devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 3 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame HIRA Marie-Cécile.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le pharmacien titulaire,

Marc FLEURET.

Marie-Cécile HIRA.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_14A

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONTRAT LOCAL des SOLIDARITÉS
Mise en œuvre des actions de l'axe 1 et de l'axe 3

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20240315_012 du 15 mars 2024 validant le Contrat Local des Solidarités de l'Indre,

Vu la délégation des crédits, en date du 15 octobre 2024, relatif au Contrat Local des Solidarités de l'Indre, par l'État,

Vu la délibération n° CP_20250404_010,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}- La délibération n° CP_20250404_010 est annulée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention avec l'État et la CMA Centre-Val de Loire portant sur la mise en œuvre de l'action 1 de l'axe 1 du Contrat Local des Solidarités, « Prévenir le décrochage scolaire des adolescents par des actions pour faire connaître les métiers et les formations », ci-annexée, qui est approuvée.

Article 3. - Dans le cadre de la convention avec l'État et la CMA Centre-Val de Loire en application du Contrat Local des Solidarités 2024/2027, une dotation financée à parité, entre l'État et le Département de l'Indre, de 120.000 euros est attribuée pour l'année 2025. Pour les années 2026 et 2027, le montant de la dotation sera fixé par avenant au regard des résultats de l'année précédente.

Article 4. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention avec l'État et la CMA Centre-Val de Loire portant sur la mise en œuvre de l'action 2 de l'axe 1 du Contrat Local des Solidarités, « Prévenir le décrochage scolaire des adolescents par des actions de soutien à l'apprentissage des savoirs de base », ci-annexée, qui est approuvée.

Article 5. – Dans le cadre de la convention avec l'État et la CMA Centre-Val de Loire en application du Contrat Local des Solidarités 2024/2027, une dotation financée à parité, entre l'État et le Département de l'Indre, de 120.000 euros est attribuée pour l'année 2025. Pour les années 2026 et 2027, le montant de la dotation sera fixé par avenant au regard des résultats de l'année précédente.

Article 6. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention avec l'État et Initiative Indre portant sur la mise en œuvre de l'action 1 de l'axe 3 du Contrat Local des Solidarités, «développer des ateliers et des accompagnements individuels de consommation éco-budgétaire», ci-annexée, qui est approuvée.

Article 7. – Dans le cadre de la convention avec l'État et Initiative Indre en application du Contrat Local des Solidarités 2024/2027, une dotation financée à parité, entre l'État et le Département de l'Indre, de 58.560 euros est attribuée pour l'année 2025. Pour les années 2026 et 2027, le montant de la dotation sera fixé par avenant au regard des résultats de l'année précédente.

Article 8. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention avec l'État et ARTIS'UP portant sur la mise en œuvre de l'action 3 de l'axe 3 du Contrat Local des Solidarités, « développer des ateliers de réparations des biens de consommation à destination d'un public précaire », ci-annexée, qui est approuvée.

Article 9. – Dans le cadre de la convention avec l'État et ARTIS'UP en application du Contrat Local des Solidarités 2024/2027, une dotation financée à parité, entre l'État et le Département de l'Indre, de 150.000 euros est attribuée pour l'année 2025. Pour les années 2026 et 2027, le montant de la dotation sera fixé par avenant au regard des résultats de l'année précédente.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Contrat Local des Solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail. Axe 1 Action 1

Convention portant sur la prévention du décrochage scolaire des adolescents par des actions pour faire connaître les métiers de la formation.

2024/2027

Entre

L'Etat, représenté par Thibault LANXADE, Préfet du département de l'Indre,

Le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du conseil départemental de l'Indre,

La CMA Centre-Val de Loire, représentée par sa Présidente Madame MERIAU Aline

Vu le Contrat Local des Solidarités 2024/2027, signé par l'État et le Département.

Vu la délibération n° CP_20250425_014 du 25 avril 2025 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Indre

Est convenu ce qu'il suit :

Préambule :

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance ».

Le Contrat Local des Solidarités décline la stratégie nationale autour de trois axes :

Axe 1 : La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;

Axe 2 : La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ;

Axe 3 : La transition écologique solidaire.

Ces trois axes sont mis en œuvre par des actions visant à développer et améliorer la qualité de l'offre, renforcer les coopérations entre les acteurs et instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions au regard de leurs champs de compétences respectifs.

Sur l'axe portant sur «Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance», une première action vise la prévention du décrochage scolaire des adolescents. L'objectif est de prévenir et lutter contre le décrochage scolaire des adolescents entre 11 ans et 15 ans pour éviter les ruptures et les sorties du système scolaire sans qualification et sans piste d'insertion, en aidant les collégiens à se projeter dans la construction d'un projet de formation et d'insertion.

Le Département et l'État ont souhaité développer des actions concrètes permettant d'aller à la rencontre des collégiens et des lycéens afin de leur faire connaître les métiers et les formations y conduisant.

Article 1- Objet de la convention.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire, au travers de son Pôle Orientation et insertion professionnelle, propose un ensemble d'action novatrices afin de créer un cadre propice à l'insertion des jeunes.

Pour lutter contre le décrochage scolaire, il sera développé des actions répondant aux besoins spécifiques des jeunes en créant un environnement d'apprentissage positif et inclusif. Ce pour guider les jeunes vers des métiers qui correspondent à leurs inspirations personnelles, mais qui offrent également des perspectives de réussite.

Les actions mises en œuvre visent à permettre la découverte des métiers, la variété des secteurs d'activités, pour que les jeunes comprennent les exigences et les opportunités de chaque métier.

La méthodologie pédagogique se découpe en 6 actions :

Des immersions professionnelles pour découvrir les différents métiers d'une entreprise, se rendre compte des conditions de travail en intégrant les règles et découvrir les possibilités d'évolutions ;

Des ateliers sur des temps scolaires qui permettent des échanges avec les élèves et les professeurs ; puis d'affiner individuellement avec les élèves leurs besoins, leurs envies et leur orientation professionnelle ;

Les ateliers du mercredi pour favoriser l'échange, la créativité et le développement personnel des jeunes en acquérant des nouvelles compétences et en renforçant leur confiance en soi ;

Les entretiens individuels ;

Les visites d'entreprises, qui permettront également de sensibiliser les chefs d'entreprise à la possibilité de faire des stages ou de s'engager dans l'alternance ;

Des Job Dating.

La présente convention a pour objet de permettre sur la durée du contrat local de solidarité le déploiement des différentes actions pour prévenir du décrochage scolaire et faire connaître les métiers et les formations .

Article 2- Engagements réciproques du Département, de l'État et de la CMA Centre-Val de Loire.

Le Département et l'État s'engagent réciproquement au cofinancement à parité des moyens nécessaires à la CMA Centre-Val de Loire pour développer les différentes actions pour prévenir du décrochage scolaire des adolescents par des actions pour faire connaître les métiers et les formations.

Pour l'année 2025, le montant de la dotation du Département et de l'État s'établit pour chacun à la somme de 60.000 euros soit un total de 120.000 euros. Elle sera versée par le Département délégataire des fonds de l'Etat à la signature de la présente convention.

Pour les années 2026 à 2027, le montant de la dotation sera fixé par avenant au regard des résultats de l'année précédente.

Ces versements pourront être réduits ou suspendus en cas de non-réalisation totale ou partielle de l'action.

Le montant global de la dotation est versé annuellement par le Département sous réserve de la délégation des crédits réalisée par l'État à destination du Département.

Article 3- Suivi et évaluation.

La CMA Centre-Val de Loire s'engage à transmettre annuellement un bilan d'activité et un bilan financier détaillé de l'action.

Le bilan d'activité comprendra les indicateurs suivants :

- le nombre d'établissements scolaires intégrés à l'action,
- le nombres d'élèves impliqués dans les actions,
- le nombre de visites en entreprises,
- le nombre de visites en CFA,
- le nombre d'ateliers organisés,
- le nombre de stages individuels organisés.

Un comité de pilotage réunissant l'État (DDETSPP), le Département (DPDS) et la CMA Centre-Val de Loire est institué et se réunira a minima deux fois par an pour évaluer le déploiement de l'action et l'activité réalisée.

Article 4- Durée de la convention.

La présente convention inscrite dans le Contrat Local des Solidarités, a une durée de 3 ans, 2025/2027.

Article 5- Dénonciation de la convention.

La convention peut-être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 6- Litige.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental de l'Indre
Marc Fleuret

Le Préfet de l'Indre
Thibault LANXADE

La Présidente de la CMA Centre-Val de Loire ,
Aline MERIAU

Contrat Local des Solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail. Axe 1 Action 2

Convention portant sur la prévention du décrochage scolaire en accompagnant les apprentis dans l'accès aux savoirs de base pour prévenir les échecs et les ruptures de parcours liés aux compétences théoriques non acquises.

2024/2027

Entre

L'Etat, représenté par Thibault LANXADE, Préfet du département de l'Indre,

Le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du conseil départemental de l'Indre,

La CMA, représentée par sa Présidente Madame MERIAU Aline

Vu le Contrat Local des Solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail 2024/2027, signé par l'État et le Département le 7 octobre 2024.

Vu la délibération n° CP_20250425_014 du 25 avril 2025 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Indre

Est convenu ce qu'il suit :

Préambule :

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance ».

Le Contrat Local des Solidarités décline la stratégie nationale autour de trois axes :

Axe 1 : La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;

Axe 2 : La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ;

Axe 3 : La transition écologique solidaire.

Ces trois axes sont mis en œuvre par des actions visant à développer et améliorer la qualité de l'offre, renforcer les coopérations entre les acteurs et instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions au regard de leurs champs de compétences respectifs.

Sur l'axe portant sur «Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance», une deuxième action a pour objectif de prévenir les échecs et les ruptures dans les parcours d'apprentissage du fait de compétences scolaires non acquises.

Le Département et l'État ont souhaité développer des actions concrètes pour permettre aux jeunes, orientés dans un cursus d'apprentissage et désireux de le mener à bien, de réussir leur parcours de qualification en les accompagnant dans le renforcement de leurs compétences et en matière de savoirs de base.

Article 1- Objet de la convention.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire, notamment au sein du CFA de Châteauroux, dispose du pôle pédagogique renforcé. Ce dispositif innovant a pour objectif d'accompagner les apprenants en difficultés afin de consolider leurs compétences de base et de sécuriser leur parcours de formation.

Afin de sécuriser les trajectoires des apprenants, limiter les décrochages et garantir à chaque apprenti une formation aboutie et qualifiante, des actions seront mises en œuvre en amont de la signature du contrat et en cours de contrat.

En amont du contrat, après avoir repéré les jeunes en cours de signature d'un contrat d'apprentissage ou ayant le projet d'un apprentissage, des ateliers seront mis en place afin de renforcer les compétences essentielles à toutes professions ainsi que les savoirs de base. Seront également mis en place des temps individuels, pour fiabiliser l'entrée dans le parcours d'apprentissage.

Au cours de la formation, un accompagnement personnalisé mixant suivi individuel et ateliers, permettra de réguler les parcours, de les adapter, si nécessaire, et de soutenir les apprentissages. Pour ce faire, il sera mis en place une pédagogie adaptée et individualisée, un renforcement des liens avec les maîtres d'apprentissage, les représentants légaux, ainsi qu'un accès à un espace de médiation.

La présente convention a pour objet de permettre sur la durée du contrat local de solidarité le déploiement de ces différentes actions pour éviter les ruptures de parcours d'apprentissage et les sorties du système de formation sans qualification et sans piste d'insertion, pour des difficultés liées à la non-acquisition des savoirs de base.

Article 2- Engagements réciproques du Département, de l'État et de la CMA.

Le Conseil Départemental et l'État s'engagent réciproquement au cofinancement à parité des moyens nécessaires à la CMA pour développer les différentes actions pour permettre aux jeunes, orientés dans un cursus d'apprentissage et désireux de le mener à bien, de réussir leur parcours de qualification en les accompagnant dans le renforcement de leurs compétences et en matière de savoirs de base.

Pour l'année 2025, le montant de la dotation du Département et de l'État s'établit pour chacun à la somme de 60 000 euros soit un total de 120 000 euros. Elle sera versée par le Département délégataire des fonds de l'État à la signature de la présente convention.

Pour les années 2026 à 2027, le montant de la dotation sera fixé par avenant au regard des résultats de l'année précédente.

Ces versements pourront être réduits ou suspendus en cas de non-réalisation totale ou partielle de l'action.

Le montant global de la dotation est versé annuellement par le Département sous réserve de la délégation des crédits réalisée par l'État à destination du Département.

Article 3- Suivi et évaluation.

La CMA s'engage à transmettre annuellement un bilan d'activité et un bilan financier détaillé de l'action.

Le bilan d'activité comprendra les indicateurs suivants :

- le nombre de jour de remise à niveau,
- le nombres de jeunes concernés,
- le nombre de jeunes suivis sur l'année.

Un comité de pilotage réunissant l'État (DDETSPP), le Département (DPDS) et la CMA est institué et se réunira a minima deux fois par an pour évaluer le déploiement de l'action et l'activité réalisée.

Article 4- Durée de la convention.

La présente convention inscrite dans le Contrat Local des Solidarités, a une durée de 3 ans, 2025/2027.

Article 5- Dénonciation de la convention.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 6- Litige.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental de l'Indre

Marc Fleuret

Le Préfet de l'Indre

Thibault LANXADE

La Présidente de la CMA,

Aline MERIAU

Contrat Local des Solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail. Axe 3 Action 1

Convention portant sur le développement des ateliers et des accompagnements individuels de consommation éco-budgétaire

2024/2027

Entre

L'État, représenté par Thibault LANXADE, Préfet du département de l'Indre,

Le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du conseil départemental de l'Indre,

Initiative Indre, représenté par son Président Monsieur Jean François PIAULET

Vu le Contrat Local des Solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail 2024/2027, signé le 7/10/24 par l'État et le Département.

Est convenu ce qu'il suit :

Préambule :

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance ».

Le Contrat Local des Solidarités décline la stratégie nationale autour de trois axes :

Axe 1 : La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;

Axe 2 : La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ;

Axe 3 : La transition écologique solidaire.

Ces trois axes sont mis en œuvre par des actions visant à développer et améliorer la qualité de l'offre, renforcer les coopérations entre les acteurs et instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions au regard de leurs champs de compétences respectifs.

Sur l'axe portant sur «construire une transition écologique solidaire», une première action vise le développement des ateliers et des accompagnements individuels de consommation éco-budgétaire. L'objectif est de mettre en place des ateliers et des accompagnements pour promouvoir des modes de consommations responsables, durables et citoyennes, notamment pour les personnes en situation de précarité. L'initiative vise à modifier le comportement de consommation à travers des interventions innovantes.

Le Département et l'État ont souhaité développer des actions concrètes permettant aux publics de faire évoluer leurs actes d'achat et de consommation au profit de produits durables de qualité.

Article 1- Objet de la convention.

Initiative Indre, association créée en 1998, œuvre dans le soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises ainsi qu'aux personnes en situation de précarité financière.

Initiative Indre propose dans le cadre d'une méthodologie innovante de mettre en place des actions sur l'ensemble du département par l'intermédiaire d'ateliers et accompagnement dans des lieux accessibles au public en partenariat avec les acteurs locaux, en organisant des événements itinérants (animations mobiles) et visites partenaires.

Afin de renforcer l'accompagnement et d'encourager une prise de conscience chez les bénéficiaires, un questionnaire interactif est mis en place pour permettre aux participants d'évaluer leurs habitudes de consommation, leur rapport à l'argent et leur capacité à anticiper leurs dépenses.

Les actions mises en œuvre visent à permettre à mieux comprendre un budget, comprendre les enjeux d'une gestion budgétaire éco-responsable, de sensibiliser les bénéficiaires à la réparation et à la réutilisation d'objet du quotidien, d'ancrer durablement les apprentissages et pratique éco-budgétaires et de proposer des outils pour pérenniser les bonnes pratiques.

La méthodologie pédagogique se découpe en 4 étapes :

1. Une étape d'évaluation : pour identifier les freins et les leviers. Rendre acteur le bénéficiaire pour mieux comprendre sa situation budgétaire, ses habitudes de consommation afin de lui proposer un accompagnement personnalisé (entretiens individuels, outils, auto diagnostic interactif, carte de ressources locales, orientation ...)
2. une étape d'expérience collective et d'apprentissage pratique avec des ateliers et des supports ludiques (escape game : « mission budget responsable », atelier DIY : sensibilisation à la réparation et réutilisation d'objets du quotidien » , conseils pratiques, visites de partenaires : recycleries, épicerie solidaires, associations locales)
3. Une étape de suivi individuel et un accompagnement personnalisé afin d'assurer un ancrage durable des apprentissages et des pratiques éco-budgétaires mises en place (entretiens individuels après chaque atelier collectif, conseils adaptés en lien avec la situation, et objectifs fixés, accompagnement renforcé si besoin . Mise en place de défi « 30 jours pour consommer autrement ».
4. le Bilan et une évaluation finale afin de mesurer l'impact de l'accompagnement et proposer des outils pour pérenniser les bonnes pratiques.

La présente convention a pour objet de permettre sur la durée du contrat local de solidarité le déploiement de ces différentes actions pour offrir une solution durable et adaptée aux enjeux économiques et environnementaux des publics précaires.

Article 2- Engagements réciproques du Département, de l'État et Initiative Indre.

Le Département et L'État s'engagent réciproquement au cofinancement à parité des moyens nécessaires à Initiative Indre pour développer des actions concrètes, facilitant l'accès des publics fragiles à des solutions de consommation responsable et d'inclusion économique.

Pour l'année 2025, le montant de la dotation du Département et de l'État s'établit pour chacun à 29.280 euros soit un total de 58.560 euros. Elle sera versée par le Département délégataire des fonds de l'État à la signature de la présente convention.

Pour les années 2026 et 2027, le montant de la dotation sera fixé par avenant au regard des résultats de l'année précédente.

Ces versements pourront être réduits ou suspendus en cas de non-réalisation totale ou partielle de l'action.

Le montant global de la dotation est versé annuellement par le Département sous réserve de la délégation des crédits réalisée par l'État à destination du Département.

Article 3- Suivi et évaluation.

Initiative Indre s'engage à transmettre annuellement un bilan d'activité et un bilan financier détaillé de l'action.

Le bilan d'activité comprendra les indicateurs de performance suivants :

- le nombre de personnes participantes, âge, sexe.
- les périodes de présence et d'absence des bénéficiaires
- le nombre d'ateliers nominatifs et leur contenu - nombre de participants par atelier
- le nombre de visites auprès des partenaires , identification de partenaires et nombre de participants
- le nombre de visites dans le cadre du suivi individuel global et par bénéficiaires
- bilan qualitatif de fin d'action.

Un comité de pilotage réunissant l'État (DDETSPP), le Département (DPDS) et Initiative Indre est institué et se réunira a minima deux fois par an pour évaluer le déploiement de l'action et de l'activité réalisée.

Article 4- Durée de la convention.

La présente convention inscrite dans le Contrat Local des Solidarités, a une durée de 3 ans, 2025/2027.

Article 5- Dénonciation de la convention.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 6- Litige.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental de l'Indre

Le Préfet de l'Indre

Marc FLEURET

Thibault LANXADE

Le Président d'Initiative Indre,

Jean-François PIAULET

Contrat Local des Solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail. Axe 3 Action 3

Convention portant sur le développement des ateliers de réparations des biens de consommation à destination d'un public précaire.

2024/2027

Entre

L'État, représenté par Thibault LANXADE, Préfet du département de l'Indre,

Le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du conseil départemental de l'Indre,

ARTIS'UP, représenté par son Président Monsieur Jean Christophe LEGER.

Vu le Contrat Local des Solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail 2024/2027, signé le 7/10/24 par l'État et le Département.

Est convenu ce qu'il suit :

Préambule :

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance ».

Le Contrat Local des Solidarités décline la stratégie nationale autour de trois axes :

Axe 1 : La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;

Axe 2 : La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ;

Axe 3 : La transition écologique solidaire.

Ces trois axes sont mis en œuvre par des actions visant à développer et améliorer la qualité de l'offre, renforcer les coopérations entre les acteurs et instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions au regard de leurs champs de compétences respectifs.

Sur l'axe portant sur « construire une transition écologique solidaire », l'action 3 vise le développement des ateliers de réparations des biens de consommation à destination d'un public précaire. L'objectif est de mettre en place des ateliers de réparations accessibles aux publics en situation de précarité afin de leur permettre de mieux maîtriser leur consommation et leur impact écologique.

Le Département et l'État ont souhaité développer des actions concrètes permettant aux publics précaire de changer leurs habitudes d'achat des équipements de la maison ou de mobilité. Il s'agit aussi de favoriser l'évolution des modes de consommation durables des biens et de ce fait leur impact énergétique.

Article 1- Objet de la convention.

ARTIS'UP est une association implantée dans l'Indre notamment sur Châteauroux où se trouvent leurs ateliers équipés. Il propose des espaces de création et de formation dans le domaine de l'artisanat traditionnel et numérique. Sa mission est de promouvoir l'autonomie des individus par le développement des compétences artisanales et technologiques.

ARTIS'UP dispose d'ateliers de menuiserie et couture/maroquinerie équipé, ainsi que des ressources numériques permettant d'initier les publics aux outils de conception et de réparation moderne.

ARTIS'UP propose de développer des ateliers de réparation accessibles aux bénéficiaires du RSA, aux personnes en situation de handicap, aux personnes éloignées de l'emploi, aux jeunes en insertion, aux familles et personnes en grande précarité.

Afin de couvrir l'ensemble du territoire, il est prévu chaque jour de constituer un groupe différent résident sur différents secteurs. Pour ce faire, l'association souhaite prioriser le co-voiturage entre participants. Si cela n'est pas possible, les transports en commun ou un système de navette sont envisagés.

Les actions mises en œuvre visent à offrir aux participants un cadre propice à l'apprentissage et à l'autonomie grâce à leurs équipements professionnels et à leur réseau de partenaires.

La méthodologie pédagogique se découpe en 3 étapes :

1. Des ateliers de réparation accessibles et structurés : Des ateliers de nature différente sont proposés tels que la réparation et l'entretien des objets quotidiens - la transformation, la réparation la confection en lien avec les textiles et la couture - la fabrication, l'entretien et réparation autour du bricolage et l'aménagement intérieur - l'utilisation, la réalisation et impression 3D , la création de tutoriels, la découverte, la réalisation dans le cadre d'ateliers numériques et innovation pour la réparation.

L'objectif de ces ateliers est d'apprendre à identifier ce qui est réparable et comment le faire, manipuler des outils et techniques adaptés, sensibiliser aux impacts écologiques de la réparation et de la consommation durable.

2. Une démarche progressive pour favoriser l'autonomie : l'objectif de ces ateliers est de transmettre des compétences durables afin que les participants puissent réparer eux-mêmes leurs biens et pour certains de développer des compétences transférables vers des opportunités d'insertion.

3. Un accompagnement numérique et vidéo pour élargir l'impact : l'objectif est d'intégrer le numérique et la vidéo comme leviers d'apprentissage et de transmission de savoir-faire (utilisation de l'IA, atelier vidéo en partenariat avec ORY PROD pour la création d'une chaîne Youtube,...)

Pour garantir un apprentissage efficace et un accompagnement de qualité, ARTIS'UP organisera des ateliers à 5 participants. Ces derniers seront organisés du lundi au vendredi et en dehors des vacances scolaires afin de mieux s'adapter aux rythmes des structures partenaires et de garantir une organisation optimale des sessions.

Les personnes souhaitant revenir aux ateliers peuvent être inscrites sur une liste de suivi et bénéficier d'un accompagnement plus personnalisé en lien avec les travailleurs sociaux. Pour ces personnes, les parcours peuvent être évolutifs et ainsi monter en compétences.

Le but est de permettre une montée en progression des compétences afin que chacun puisse se former.

La présente convention a pour objet de permettre sur la durée du contrat local de solidarité le déploiement des différentes actions pour lutter contre le gaspillage, développer une consommation responsable et favoriser le lien social.

Article 2- Engagements réciproques du Département, de l'État et Initiative Indre.

Le Département et L'État s'engagent réciproquement au cofinancement à parité des moyens nécessaires à ARTIS'UP pour développer des actions concrètes, permettant aux participants une montée en progression des compétences afin de permettre à chacun de se former.

Pour l'année 2025, le montant de la dotation du Département et de l'État s'établit pour chacun à 75.000 euros soit un total de 150 000 euros. Elle sera versée par le Département délégataire des fonds de l'Etat à la signature de la présente convention.

Pour les années 2026 et 2027, le montant de la dotation sera fixé par avenant au regard des résultats de l'année précédente.

Ces versements pourront être réduits ou suspendus en cas de non-réalisation totale ou partielle de l'action.

Le montant global de la dotation est versé annuellement par le Département sous réserve de la délégation des crédits réalisée par l'État à destination du Département.

Article 3- Suivi et évaluation.

Artis'up s'engage à transmettre annuellement un bilan d'activité et un bilan financier détaillé de l'action.

Le bilan d'activité comprendra les indicateurs de performance suivants :

- le nombre de personnes participantes, âge, sexe ...
- les périodes de présence et d'absence des bénéficiaires
- le nombre d'ateliers nominatifs, leur contenu , par secteur - nombre de participants par atelier
- bilan qualitatif de fin d'action.

Un comité de pilotage réunissant l'État (DDETSPP), le Département (DPDS) et Artis'up est institué et se réunira a minima deux fois par an pour évaluer le déploiement de l'action et de l'activité réalisée.

Article 4- Durée de la convention.

La présente convention inscrite dans le Contrat Local des Solidarités, a une durée de 3 ans, 2025/2027.

Article 5- Dénonciation de la convention.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 6- Litige .

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental de l'Indre

Le Préfet de l'Indre

Marc FLEURET

Thibault LANXADE

Le Président d'ARTIST'UP,

Jean-Christophe LEGER

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_015

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE et de SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 15 janvier 2019, dont les actions s'adressent à toutes les personnes en perte d'autonomie,

Vu la convention ETAT/Département signée le 29 novembre 2019, conclue pour une nouvelle période de cinq ans,

Vu les avenants avec les autres partenaires,

Vu la délibération n° CD_20250117_036 du 17 janvier 2025 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu l'avenant n° 8 à la convention P.I.G. 2019–2024 qui proroge la convention du Programme d'Intérêt Général en faveur de l'adaptabilité et mise aux normes d'adaptabilité des logements privés occupés par des personnes âgées ou handicapées du département de l'Indre 2019-2024 signée le 29 novembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu l'avenant n° 9 à la convention P.I.G. 2019–2024 qui proroge la convention du Programme d'Intérêt Général en faveur de l'adaptabilité et mise aux normes d'adaptabilité des logements privés occupés par des personnes âgées ou handicapées du département de l'Indre jusqu'à reprise par les collectivités signataires des nouveaux Pactes Territoriaux et au plus tard au 30 juin 2025,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit total de 8.234,66 € pour le Département est affecté aux opérations de logements de personnes âgées ou handicapées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 4232, article 20422 du Budget départemental.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque demandeur, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

Article 3. - La subvention de 1.093,50 € pour le Département accordée à Mme ARUFAS Gloria par délibération n° CP_20220225_007 du 25 février 2022, est annulée.

La subvention de 150 € pour le Département accordée à M. AUDION Alain par délibération n° CP_20210723_029 du 23 juillet 2021, est annulée.

La subvention de 979,23 € pour le Département accordée à M. BARONNET Michel par délibération n° CP_20211210_044 du 10 décembre 2021, est annulée.

La subvention de 1.159,87 € pour le Département accordée à Mme BECHU Sabrina par délibération n° CP_20221107_012 du 7 novembre 2022, est annulée.

La subvention de 869,70 € pour le Département et de 869,70 € pour la Région accordée à M. BRNAK Rudy par délibération n° CP_20231208_030 du 8 décembre 2023, est annulée.

La subvention de 1.089,38 € pour le Département et de 1.089,38 € pour la Région accordée à M. CHAPUT Gérard par délibération n° CP_20240222_018 du 22 février 2024, est annulée.

La subvention de 1.500 € pour le Département accordée à Mme COUSSANTIER Antoinette par délibération n° CP_20210723_029 du 23 juillet 2021, est annulée.

La subvention de 692,48 € pour le Département et de 692,48 € pour la Région accordée à Mme COUTURIER Marie-Claude par délibération n° CP_20231013_015 du 13 octobre 2023, est annulée.

La subvention de 783,79 € pour le Département et de 783,79 € pour la Région accordée à Mme DELILE Monique par délibération n° CP_20230505_026 du 05 mai 2023, est annulée.

La subvention de 381,02 € pour le Département accordée à Mme DUARTE Alexandra par délibération n° CP_20220225_007 du 25 février 2022, est annulée.

La subvention de 324,90 € pour le Département et de 324,90 € pour la Région accordée à Mme GAUDIN Marie-Thérèse par délibération n° CP_20240506_020 du 06 mai 2024, est annulée.

La subvention de 395,05 € pour le Département accordée à Mme GOSSON Claudine par délibération n° CP_20220225_007 du 25 février 2022, est annulée.

La subvention de 1.102,66 € pour le Département et de 1.102,66 € pour la Région accordée à Mme GUIONNET Marinette par délibération n° CP_20230317_016 du 17 mars 2023, est annulée.

La subvention de 596,01 € pour le Département accordée à Mme LAROCHE Jeanne par délibération n° CP_20211210_044 du 10 décembre 2021, est annulée.

La subvention de 504,23 € pour le Département accordée à M. LE GOUEVEC Jean-Pierre par délibération n° CP_20210201_010 du 01 février 2021, est annulée.

La subvention de 332,57 € pour le Département et de 332,57 € pour la Région accordée à Mme MAILLOCHON Jeannine par délibération n° CP_20240506_020 du 06 mai 2024, est annulée.

La subvention de 1.500 € pour le Département accordée à M. MEYER Daniel par délibération n° CP_20210723_029 du 23 juillet 2021, est annulée.

La subvention de 77,81 € pour le Département accordée à M. PAROT Patrick par délibération n° CP_20210723_029 du 23 juillet 2021, est annulée.

La subvention de 1.500 € pour le Département et de 1.500 € pour la Région accordée à M. RENOUF Jean-Pierre par délibération n° CP_20231013_015 du 13 octobre 2023, est annulée.

La subvention de 801,80 € pour le Département accordée à Mme RICHARD Marie-Claude par délibération n° CP_20211015_011 du 15 octobre 2021, est annulée.

La subvention de 540,24 € pour le Département accordée à Mme THOURIN Jeanne par délibération n° CP_20210723_029 du 23 juillet 2021, est annulée.

La subvention de 43,76 € pour la Région accordée à M. BOURBONNAIS Charles par délibération n° CP_20240703_044 du 03 juillet 2024, est annulée.

La subvention de 1.500 € pour le département accordée à Mme LOUET Micheline par délibération n° CP_20220408_013 du 08 avril 2022, est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission 9 12 2024

N°	NOM Prénom	Canton	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	DÉPARTEMENT
1	BENEZIT Marie-Thérèse	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains	7 525,00 €	1 128,75 €
2	BERTRAND Irène	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	5 894,10 €	884,12 €
3	BONNIN Jeannine	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains	5 758,00 €	863,70 €
4	BOUQUIN Jacky et Isabelle	ISSOUDUN	Adaptation de la salle de bains	5 454,16 €	818,12 €
5	BOURY Roland	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains	6 513,00 €	976,95 €
6	DELANDINES Alain	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains	5 901,00 €	885,15 €
7	DURAND Jacky	SAINT-GAULTIER	3 VRM	2 805,30 €	420,80 €
8	ESPIRE Michel	BUZANCAIS	Monte-escalier	4 000,00 €	600,00 €
9	JALAUDIN Serge et Jocelyne	ARGENTON-SUR-CREUSE	3 VRM	1 406,00 €	210,90 €
10	LEFEVRE Christiane	ARDENTES	WC / 7 Motorisations volets / 1 VRM	2 868,37 €	430,26 €
11	POIRIER Régis	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	4 536,35 €	680,45 €
12	ROUSSILLAT Evelyne	ARGENTON-SUR-CREUSE	3 VRM	2 236,38 €	335,46 €
				54 897,66 €	8 234,66 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_016

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PACTES TERRITORIAUX FRANCE RENOV'

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment ses articles R.337-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la délibération du Conseil Général, n° CG / B 2 en date du 20 juin 2014 actant sa maîtrise d'ouvrage,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat du 1er août 2014,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 15 janvier 2019, dont les actions s'adressent à toutes les personnes en perte d'autonomie,

Vu la délibération n° CP_20191108_022 du 8 novembre 2019 approuvant la convention P.I.G. 2019-2024 avec l'État,

Vu la délibération n° CP_20241209_042 du 9 décembre 2024 approuvant l'avenant n° 9 prorogeant la convention PIG jusqu'au 30 juin 2025,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 23 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Indre, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 31 octobre 2019,

Vu la convention du Programme d'Intérêt Général en faveur de l'adaptabilité et mise aux normes d'adaptabilité des logements privés occupés par des personnes âgées ou handicapées du département de l'Indre 2019-2024 signée le 29 novembre 2019, et les neuf premiers avenants,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD_20241122_011 du 22 novembre 2024 relative aux Pactes territoriaux France Rénov' 2025,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20241209_042 relative au Pacte Territorial France Rénov' 2025-2028 Vallée de la Creuse,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée Indre-Brenne,

Vu le Schéma départemental du handicap 2021-2025,

Vu le Schéma départemental gérontologique du Département de l'Indre 2023-2028,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE:

Article unique. – Le Pacte Territorial de l'OPAH de la Communauté de Communes de la Vallée Indre-Brenne est approuvé.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le Pacte Territorial ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_017

C - Grands Investissements

ROUTES DÉPARTEMENTALES AJUSTEMENT de PROGRAMME

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_039 votant le programme d'investissement,

Vu la délibération n° CP_20250203_023,

Vu la délibération n° CP_20250224_021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_039 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le programme des **grosses réparations et reconstructions sur les ouvrages d'art sur les R.D. de 1^{ère} catégorie** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2025	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2025
R.D. 951 Reconstruction des joints de chaussée du pont sur l'Anglin au PR2+967 Commune d'INGRANDES (Abondement opération de 2024)			5.000 €	5.000 €

Article 2. - Le programme des **traverses d'agglomérations sur les R.D. de 1^{ère} catégorie** est complété comme suit :

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
ARDENTES	ARDENTES	943	Réfection de la chaussée à Clavières du PR39+745 au PR39+825	11 000 €
BUZANÇAIS	CLION-SUR-INDRE	943	Réfection de la chaussée du PR88+394 au PR88+423 et du PR88+540 au PR88+650	20 000 €
BUZANÇAIS	FLERE-LA-RIVIERE	943	Réfection de la chaussée du PR101+790 au PR101+920	22 000 €
LA CHATRE	LA CHATRE	940	Réfection de la chaussée du PR18+200 au PR18+270	16 000 €
LE BLANC	LE BLANC	951	Réfection de la chaussée au PR13+807	24 000 €
Total AP affectée				93 000 €

Article 3. - Le programme des **grosses réparations aux chaussées sur les R.D. de 1^{ère} catégorie** est complété comme suit :

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
ARGENTON-SUR-CREUSE	CHASSENEUIL	927	Du PR44+752 au PR46+220	13 000 €
Total AP affectée				13 000 €

Article 4. - Le programme **opérations HPR individualisées sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2025	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2025
R.D. 920 Aménagement d'un carrefour giratoire avec la R.D. 927a Communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-MARCEL (Opération 2022)	1.000.000 €	150.000 €		850.000 €

Article 5. - Le programme des **traverses d'agglomérations sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est complété comme suit :

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
BUZANÇAIS	SAINT-MAUR	67	Réfection de la chaussée du PR15+600 au PR16+409	94 000 €
BUZANÇAIS	VILLEDIEU-SUR-INDRE	76	Réfection de la chaussée du PR0+000 au PR0+310 et du carrefour avec la R.D. 27	85 000 €
BUZANÇAIS	SAINT-LACTENCIN	76	Réfection de la chaussée au PR6+460	11 000 €
BUZANÇAIS	CHEZELLES	27	Réfection de la chaussée du PR58+050 au PR58+926	90 000 €
LE BLANC	AZAY-LE-FERRON	925	Réfection de la chaussée du PR84+020 au PR84+500	10 000 €
LE BLANC	TOURNON-SAINT-MARTIN	50	Réfection de la chaussée du PR9+830 au PR10+168	38 000 €
SAINT-GAULTIER	NURET-LE-FERRON	11	Réfection de la chaussée du PR51+450 au PR51+772	95 000 €
SAINT-GAULTIER	SAINT-GAULTIER	134 / 11	Réfection de la chaussée du PR2+000 au PR2+408 et du PR57+506 au PR57+673	62 000 €
SAINT-GAULTIER	PRISSAC	10	Réfection de la chaussée du PR39+370 au PR39+510	41 000 €
Total AP affectée				526 000 €

Et ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2025	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2025
R.D. 927e Réfection de la chaussée du PR3+016 au PR3+313 Commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE (Abondement opération 2024)			550 €	550 €

Article 6. - Le programme des **grosses réparations aux chaussées sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est complété comme suit :

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
ARGENTON-SUR-CREUSE	VELLES	40	Du PR11+700 au PR12+000	49 000 €
LEVROUX	BUXEUIL	31	Du PR17+940 au PR18+275	33 000 €
SAINT-GAULTIER	SAINT-CIVRAN	54	Du PR72+440 au PR72+515	8 000 €
SAINT-GAULTIER	VIGOUX	5c	Du PR2+040 au PR2+080	11 500 €
VALENÇAY	PELLEVOISIN	15	Du PR24+990 au PR25+160	25 500 €
Total AP affectée				127 000 €

Article 7. - Le programme des **grosses réparations et reconstructions sur les ouvrages d'art sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2025	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2025
R.D. 22 Réhabilitation d'un ouvrage d'art au PR4+893 Communes de VILLENTOIS – FAVEROLLES-EN-BERRY (Abondement opération de 2025)	180.000 €		35.000 €	215.000 €
R.D. 125 Réhabilitation d'un ouvrage d'art au PR3+485 Commune de NIHERNE (Abondement opération de 2025)	120.000 €		40.000 €	160.000 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_018

C - Grands Investissements

**CONVENTION avec le SYNDICAT MIXTE pour l'AMENAGEMENT de la THEOLS
pour la REALISATION d'une ETUDE sur la VIGNOLE**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'autoriser le SMAT à accéder à la parcelle ZI 38 à THIZAY pour réaliser une étude sur le cours d'eau la Vignole,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique – La convention à passer entre le Département de l'Indre et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Théols pour la réalisation d'une étude sur le cours d'eau de la Vignole, ci-annexée, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Convention pour la réalisation d'une étude sur la Vignole

Entre : Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Théols

Et : Le Département de l'Indre, **propriétaire** de la parcelle mentionnée ci-dessous, représenté par le Président du Conseil départemental agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du.....

Section(s)	Parcelle(s)	Commune	Cours d'eau
ZI	38	Thizay	Vignole

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties cosignataires pour la réalisation d'une étude sur le cours d'eau de la Vignole.

Elle a notamment pour but d'autoriser le maître d'ouvrage, sur la propriété du propriétaire, à entreprendre une étude préalablement à la réalisation de travaux d'aménagement.

Le propriétaire autorise en conséquence :

- le libre passage sur la parcelle désignée plus haut de l'entreprise chargée de réaliser l'étude,
- le libre passage du technicien de rivière et du Président du syndicat de la collectivité maître d'ouvrage, chargés de coordonner et de vérifier la bonne exécution de l'étude sur le terrain,
- les visites des parcelles à condition qu'elles soient encadrées par un représentant du maître d'ouvrage.

Article 2 : Nature de l'étude

L'étude a pour objectif de déterminer des scénarios d'aménagement afin de restaurer le cours d'eau de la Vignole (Voir ANNEXE pour plus de détails).

Cette étude est la première phase du projet. Dans un second temps, l'un des scénarios proposés sera mis en application après consultation du comité décisionnel (Voir article 4).

Dans le cas de parcelles exploitées ou louées par une personne différente que le propriétaire ou ses ayants droit, sur lesquelles l'étude est envisagée, une convention similaire encadrant la réalisation de l'étude sera signée entre le locataire ou l'exploitant des parcelles concernées.

Cette étude a été définie en concertation avec les propriétaires. Le propriétaire accepte donc la réalisation de celle-ci par le maître d'ouvrage.

Article 3 : Réalisation de l'étude

Le projet sera réalisé par un prestataire compétent dans ce domaine, choisi par le maître d'ouvrage. Le propriétaire ne peut remettre en cause le choix du titulaire de la commande publique effectué par le maître d'ouvrage.

Elle sera exécutée conformément au descriptif annexé à la présente convention, et réalisée de manière à ne pas nuire aux exploitations.

S'agissant d'une parcelle incorporée au domaine public routier, le maître d'ouvrage devra veiller à ce que son activité reste compatible avec l'affectation initiale et prioritaire qu'a reçu les lieux, à savoir la circulation publique.

Le propriétaire et l'exploitant seront avertis en temps opportun du début de l'étude et de la suite du projet.

Article 4 : Création d'un comité décisionnel

Durant l'étude, un comité décisionnel sera créé entre les propriétaires des parcelles concernées, le SMABT et ses partenaires (Agence de l'eau, Région, DDT, Fédération de pêche, ...) et le bureau d'étude. Ce comité sera en charge de prendre toutes les décisions relatives à ce projet.

Article 5 : Financement

L'ensemble du projet est pris en charge par le maître d'ouvrage. Aussi, il procédera au règlement de l'étude et des travaux de mise en place de l'aménagement sélectionné, en qualité de maître d'ouvrage, avec la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Centre Val de Loire.

Article 6 : Servitudes et droit de propriété

Le projet réalisé par le maître d'ouvrage n'entraîne aucune restriction du droit de propriété pour l'avenir.

Article 7 : Droits et devoirs du riverain

Les droits et devoirs des riverains sont rappelés dans les articles L215-2 et L215-14 du Code de l'Environnement. Ils ont pour objectif de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique.

Si les devoirs des riverains ne sont pas respectés, le Code de l'Environnement précise dans ses articles L215-16 et L432-1 que la collectivité compétente peut effectuer cet entretien, après mise en demeure, à la charge du riverain.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de notification. Cette convention est signée pour une période de 5 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, à compter de sa date d'effet.

Article 9 : Responsabilités

Le maître d'ouvrage fera son affaire personnelle de toutes recherches en responsabilités, mises en demeure, réclamations qui pourraient être faites au propriétaire du fait de l'étude, de façon que ce dernier ne soit en rien inquiété ou que sa responsabilité en soit recherchée à ce sujet.

Fait à Brives le 10 Mars 2025

Le propriétaire

Le Président du SMABT

Marc Fleuret
Président du Conseil départemental


Bruno Malou

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'AMÉNAGEMENT
DU BASSIN
DE LA THÉOLS
Siège : Mairie - 36100 BRIVES

Annexe : Descriptif de l'étude

Cette étude, réalisée par un bureau d'étude spécialisé, aura pour objectif de proposer différents scénarios d'aménagement afin de restaurer le cours d'eau de la Vignole. Ces scénarios peuvent être divers et dépendront à la fois des contraintes présentes sur site, mais également des souhaits des propriétaires des parcelles longeant le linéaire concerné. Les scénarios pouvant être imaginés sont :

- Recharge granulométrique ;
- Reprofilage ;
- Rehaussement du lit ;
- Réduction de section du lit.

Les propositions ci-dessus ne sont que des exemples afin de présenter la diversité des possibilités. Le bureau d'étude, en revanche, proposera des solutions concrètes.

Les propositions soumises par le bureau d'étude découleront de simulations hydrauliques, d'études topographiques, de discussion avec les propriétaires, d'une étude réglementaire, etc.

L'objectif à la suite de cette étude est de choisir un scénario par le bureau d'étude, suite à la consultation du comité décisionnel et de mettre en place l'aménagement afin de restaurer le cours d'eau.

L'étude est ainsi la première phase du projet. Une seconde phase consiste ainsi à appliquer la proposition choisie par le comité décisionnel. Ces travaux impliqueront sûrement l'emploi d'engin de chantier.



Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_019

C - Grands Investissements

**PROGRAMME 2025 des TRAVAUX à RÉALISER dans les UNITÉS TERRITORIALES
et les CENTRES d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_041 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20250203_025, n° CP_20250203_027, n° CP_20250203_028 et n° CP_20250314_014 concernant le programme des travaux à réaliser dans les Unités Territoriales et les Centres d'Entretien et d'Exploitation de la Route,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements des affectations d'autorisation de programme 2025 des travaux à réaliser dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme, votées pour le programme 2025 des travaux dans les bâtiments routiers, sont ajustées comme suit :

- | | | |
|---|---|-----------|
| - CEER de SAINT-GAULTIER | | |
| Câblage caméras de surveillance (<i>Travaux divers non affectés</i>)..... | + | 3.000 € |
| - P.A. de TOURNON-SAINT-MARTIN | | |
| Installation portail coulissant et remplacement clôture (<i>Travaux divers non affectés</i>)..... | + | 13.000 €. |

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_020

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2025
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande Publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20250117_057 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD_20250117_041 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20250203_040, n° CP_20250224_028, n° CP_20250314_026, CP_20250404_028 et n° CP_20250425_031 concernant le programme 2025 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20250203_029 et n° CP_20250314_015 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20250203_025, n° CP_20250203_027, n° CP_20250203_028, n° CP_20250314_014 et n° CP_20250425_019 concernant le programme des travaux à réaliser dans les Unités Territoriales et les Centres d'Entretien et d'Exploitation de la Route,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2025, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande Publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

BUDGET PRIMITIF 2025**REPARTITION des OPERATIONS à PERIMETRE LIMITE**

Dans les COLLEGES	AP 2025
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX (C-BEAULIEUBP25 – OT 7842 – UF 7841)	
Travaux changement tarif électrique	40 000
71. 01 : MOE : 0 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 36 000 € TTC	
Collège des Capucins de CHATEAUROUX (C-CAPUCINBP25 – OT – UF 7843)	
Divers travaux dans le cadre du décret tertiaire	400 000
71. 01 : MOE : 372 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 28 000 € TTC	
Travaux : 0 000 € TTC	
Collège Romain Rolland de DEOLS (C-ROMAINROLLANDBP25 OT 7845 – UF 7844)	
Désamiantage et travaux divers dans les salles de classe	80 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 6 000 € TTC	
Travaux : 74 000 € TTC	
	520 000
Dans les autres BATIMENTS	AP 2025
Total autres bâtiments	0
Total général	520 000

BUDGET PRIMITIF 2025

Répartition des opérations à périmètre départemental

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
Aménagements extérieurs (AMEXBATBP25 – OT 7846)		
Maison des Sports	25 000	
Collège Condorcet à LEVROUX	10 000	
PA de TOURNON-SAINT-MARTIN	13 000	
		48 000
Borne recharge véhicules électriques (BORNERVEBP25 – OT 7847)		
Divers bâtiments	10 000	
		10 000
Rénovation installations de chauffage (CHAUFFAGEBP25 – OT 7848)		
SMT	15 000	
Collège Stanislas Limousin à ARDENTES	18 000	
		33 000
Conformité ascenseur (CONFASCENSEURBP25 – OT 7869)		
Collège Jean Rostand à TOURNON-SAINT-MARTIN	48 000	
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	50 000	
		98 000
Conformité d'installations électriques (CONFELECBP25 – OT 7849)		
CEER de MONTGIVRAY	6 500	
CEER de SAINT-GAULTIER	1 500	
UT de LE BLANC	7 500	
UT de VATAN	1 500	
		17 000
Equipements Sportifs (EQUISPORTBP25 – OT 7850)		
Collège Joliot Curie à CHATILLON-SUR-INDRE	9 000	
		9 000
Sécurité Anti-intrusion (SECUINTRUSIONBP25 – OT 7868)		
PA de MEZIERES-EN-BRENNE	15 000	
Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX	15 000	
CEER de SAINT-GAULTIER	3 000	
		33 000
Sécurité incendie (SECURINBP25 – OT 7851)		
Collège Beaulieu à CHATEAUROUX	18 000	
Centre Colbert à CHATEAUROUX	60 000	
		78 000
Equipement Réseau informatique RESEAUINFORMABP25 – OT 7852)		
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	8 000	
Divers bâtiments	9 000	
		17 000
	343 000	343 000

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_021

C - Grands Investissements

AMENAGEMENT de la R.D. 951 - COMMUNE de LE BLANC ZI LES DAUBOURGS

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'aménagement de deux carrefours giratoires sur la R.D. 951 au niveau de la ZI des Daubourgs, sur la commune de LE BLANC, nécessite l'acquisition des parcelles de terrain prélevées ainsi :

- 28 m² dans la parcelle BT 220, appartenant à la SCI LES DAUBOURGS,
- 40 m² dans la parcelle BT 203 et 47 m² dans la parcelle BT 221 appartenant à la SCI LOCA 36,
- 63 m² dans la parcelle BT 105 appartenant à la société « DECAP' BRENNE »,
- 77 m² dans la parcelle BT 130 appartenant à la SCI LES HAUTS DE DROUE,
- 90 m² dans la parcelle BS 15 appartenant à Monsieur Damien GILBERT,

Considérant que les propriétaires concernés ont donné leur accord à cette cession,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les acquisitions suivantes sont adoptées :

- 28 m² dans la parcelle BT 220, appartenant à la SCI LES DAUBOURGS, moyennant le prix de 56 €,
- 40 m² dans la parcelle BT 203 et 47 m² dans la parcelle BT 221 appartenant à la SCI LOCA 36, moyennant le prix de 174 €,
- 63 m² dans la parcelle BT 105 appartenant à la société « DECAP' BRENNE », moyennant le prix de 126 €,
- 77 m² dans la parcelle BT 130 appartenant à la SCI LES HAUTS DE DROUE, moyennant le prix de 154 €,
- 90 m² dans la parcelle BS 15 appartenant à M. Damien GILBERT, moyennant le prix de 63 €.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les actes à intervenir, qui seront rédigés en la forme administrative par les Services du Département.

Article 3. - Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21, rf : 843, article 2112 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_022

C - Grands Investissements

**APPROBATION du DECLASSEMENT de l'AIRE de la REPOS de la R.D n° 943
à VILLEDIEU-sur-INDRE**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CP_20250203_033,

Vu les mesures de publicité préalables à l'enquête publique, à savoir le certificat d'affichage en mairie du 24 mars 2025 et les attestations de parution dans l'Echo du Berry et la Nouvelle République de l'Indre, respectivement les 27 février 2025 et 1er mars 2025,

Vu la fermeture au public de l'aire de repos,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 18 avril 2025 pour le déclassement de l'aire de repos,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. – Le déclassement de l'ancienne aire de repos de la R.D n° 943 à VILLEDIEU-sur-INDRE sur la parcelle A 718, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_023

C - Grands Investissements

ADHESION au GIP MIPIH

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les statuts du GIP MIPIH, ci-annexés,

Considérant l'intérêt d'adhérer au GIP MIPIH afin de bénéficier de prestations dans le cadre d'un contrat de quasi-régie,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Département adhère au GIP MIPIH et approuve les statuts ci-annexés sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

Article 2. – Le Département y adhère gratuitement, seuls les services commandés par la collectivité sur la base d'un bordereau des prix seront facturés dans le cadre du contrat de quasi-régie.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer tous les documents à intervenir pour cette adhésion.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_024

C - Grands Investissements

REFORME de MATÉRIELS DIVERS et ANCIENS

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Les matériels listés ci-après sont réformés, sortis de l'inventaire du Département et proposés à la vente sur le site d'enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Matériels	N° immatriculation	N° d'inventaire Département	Année d'acquisition	Prix d'achat en € TTC
RENAULT Kangoo	BE-859-JB	18015	2006	11 053,78 €
RENAULT Clio	BE-862-JC	18039	2008	9 456,64 €
RENAULT Clio	BE-398-VE	18040	2008	9 456,64 €
RENAULT Kangoo	6866-RY-36	7783	2002	11 740,97 €
RENAULT Master	AG-379-QM	17973	2009	26 051,27 €
RENAULT Master	BE-675-DN	17965	2008	23 763,71 €
RENAULT Kangoo	BE-291-JC	18027	2008	13 902,94 €
RENAULT Prénium	BE-333-TJ	17988	2004	56 810,00 €
Tracteur ERGOS 446	BD-678-TF	17991	2004	57 748,54 €
Débroussailleuse SMA Guépard 2061		18948	2004	42 075,56 €
Poste à souder COMMERCY 4400		18600	1994	4 771,79 €
Compresseur KAESER	BD-429-SP	18301	1993	12 498,11 €
1 lame FRANCE NEIGE		5385	1994	3 690,89 €
Chaise Koto verte		577	2000	77,95 €
Chaise Koto verte		578	2000	77,95 €
Chaise de lecteur		672	2000	88,75 €
Chaise de lecteur		673	2000	88,75 €
Chaise de lecteur		674	2000	88,75 €
Chaise de lecteur		675	2000	88,75 €
Coussin		88	1994	75,77 €
Coussin		89	1994	75,77 €
Coussin		91	1994	75,77 €
Coussin		93	1994	75,77 €
Travée suivante		205	1997	194,60 €
Structure nue		206	1997	133,80 €
Présentoir		305	1997	185,21 €
Travée suivante		363	1998	198,19 €
Compresseur		20701	2013	680,00 €

Nettoyeur HP électrique		20740	2013	550,16 €
Arche ventilée sport		23775	2017	4 120,87 €

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 77, rf : 60, article 775 du Budget du Département. A défaut d'acquéreur, ces matériels seront mis au rebut.

Article 2. - Les accessoires divers et le petit outillage ancien listés ci-après sont réformés et proposés à la vente sur le site d'enchères en ligne « Agorastore.fr » :

- Interphone collègue.
- Lot de pièces de moteur TP.
- Lot de roues de saleuses.
- Perceuse à colonne RHINOP.
- Portail et portillon.
- Lot de mobilier scolaire.
- Lot de bois.
- Lot de mobilier de bibliothèque.
- Nettoyeur HP thermique.
- Lot de photocopieurs.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant, est autorisé à signer les documents relatifs à ces ventes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_025

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTION entre le DÉPARTEMENT et la FONDATION du PATRIMOINE

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_043 du 17 janvier 2025 provisionnant la somme de 19.000 € pour subventionner les dossiers labellisés proposés par la Fondation du Patrimoine,

Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 16 janvier 2023,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - La convention 2025 entre le Département et la Fondation du Patrimoine figurant en annexe est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION entre le DEPARTEMENT de L'INDRE
et la FONDATION du PATRIMOINE



PREAMBULE

«La Fondation du Patrimoine» ici désignée «la Fondation», créée par la loi du 2 juillet 1996, a pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national non protégé. Elle attribue à cet effet aux propriétaires privés un «label» à des projets de restauration du patrimoine bâti. Ce label, attribué après étude approfondie du projet et avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, déclenche diverses subventions et/ou avantages fiscaux.

«Le Département de l'Indre» ci-après dénommé «Le Département» possède, grâce à son Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel, un outil lui permettant de développer une politique d'aide à la restauration du patrimoine départemental. Pour ce qui concerne les édifices privés non protégés, ses missions rejoignent celles de la Fondation avec laquelle un protocole de coopération a été établi comme suit :

ARTICLE 1^{ER} – SUBVENTION A LA FONDATION

A l'intérieur de l'autorisation de programme «Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel», il est ouvert au profit de la Fondation, une provision lui permettant de subventionner par son label des opérations de protection du Patrimoine Rural Non Protégé (P.R.N.P.) pour des propriétaires privés. Cette provision est fixée à 19.000 €, le surplus des crédits nécessaires pour l'octroi du label de la Fondation du Patrimoine étant à sa charge.

ARTICLE 2 – SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES PRIVES (personnes physiques ou assimilées à but non lucratif)

Les propriétaires privés peuvent bénéficier, pour les opérations susmentionnées, d'une aide départementale complémentaire, dans le respect du règlement départemental en vigueur et dans la limite des crédits annuels inscrits à ce titre dans le budget départemental, 50.000 € en 2025. Le Département, après instruction, peut ainsi verser une aide dans les conditions prévues à l'article ci-dessous pour les travaux ayant reçu le label fiscal ou non fiscal de la Fondation du Patrimoine, dans les limites des crédits inscrits au budget départemental. L'aide totale du Département est plafonnée à 5.000 € par édifice privé non protégé, conformément au règlement départemental en vigueur, soit 5 % de taux maximal.

ARTICLE 3 – INSTRUCTION DES DOSSIERS

3.1 - Par la Fondation : les dossiers seront instruits selon les procédures habituelles de la Fondation, qui prévoient notamment l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

3.2 - Par le Département : dès l'octroi du label, et au plus tard dans les 6 mois, le demandeur, directement ou sous couvert de la Fondation, enverra pour instruction au Département – Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de la Culture et du Tourisme, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- demande de subvention signée, sur papier libre,
- copie du formulaire de demande de label à la Fondation et de la décision d'octroi du label,
- avis de l'Architecte des Bâtiments de France,
- devis des entrepreneurs,
- deux photos de l'édifice.

L'instruction du dossier sera réalisée conformément au règlement du Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel.

Il est rappelé que les travaux ne peuvent pas être engagés avant l'octroi du label.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT A LA FONDATION :

La subvention de 2 %, à concurrence de l'enveloppe budgétaire prévue à l'article 1, lui sera versée par virement bancaire sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Domiciliation
30003	03010	0037294838	40	SG PARIS Agence Centrale Bd Haussman

Sur présentation d'un état récapitulatif semestriel des opérations labellisées dans le semestre écoulé. Cet état sera remis, l'un avant fin mai, l'autre en octobre. Il mentionnera les noms et adresses des bénéficiaires, la nature et l'adresse de l'édifice et le montant accordé.

ARTICLE 5 – MODALITES DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE DEPARTEMENTALE AUX PARTICULIERS

Sur la base des états transmis de labellisation par la Fondation du Patrimoine de l'article 4 et des dossiers reçus conformément à l'article 3.2, le Département, lors de sa Commission Permanente de novembre, décide de ses subventions complémentaires, dans la limite des crédits inscrits à ce titre et du règlement en vigueur.

Après décision du Conseil départemental, la subvention départementale complémentaire sera versée sur présentation des documents suivants :

- original ou copie certifiée de l'attestation de conformité des travaux délivrée par la Fondation,
- factures acquittées des travaux labellisés,
- R.I.B. du demandeur.

Les délais d'achèvement des travaux sont fixés par le Département à deux ans à compter de la date de notification de la subvention. Par dérogation à ses règles, la Fondation harmonisera, pour les opérations situées dans l'Indre, ses délais avec ceux du Département.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Les deux parties conviennent de communiquer de concert sur la présente convention, chaque partie s'engageant à mentionner l'autre dans ses opérations de communication. Les logos des deux parties devront figurer sur les édifices restaurés.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'année 2025.

ARTICLE 8 – LITIGES EVENTUELS

Les deux parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige. A défaut, la juridiction compétente pour en connaître sera le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le

Pour le Département de l'Indre
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Fondation du Patrimoine
Le Délégué régional,

Marc FLEURET.

Pascal GUILLET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_026

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**CONVENTION de PARTENARIAT
DEPARTEMENT - COMMUNE de MOULINS-SUR-CEPHONS**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_045,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La convention de partenariat qui permet d’acter les engagements du
Département et de la Commune de MOULINS-SUR-CEPHONS est adoptée telle que figurant en annexe.

Article 2. – Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention et ses
annexes avec la Commune concernée par le partenariat.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION de partenariat

Département de l'Indre/Commune

en matière de lecture publique sur le département de l'Indre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du Conseil Général n° CG / D 5, en date du 15 janvier 2010 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique,

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, d'une part,

ET :

La Commune de MOULINS-SUR-CEPHONS représentée par Jean-Pierre CHENE dûment habilité à cet effet, d'autre part,

*

* *

PREAMBULE :

La Bibliothèque Départementale de l'Indre (B.D.I.), service lecture du Département de l'Indre a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire et de soutenir un réseau de bibliothèques/médiathèques.

La présente convention a pour objet de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques/médiathèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique et, à ce titre, de définir les modalités de leur partenariat concernant le fonctionnement d'un ou plusieurs points de lecture tout public.

Article 1 – Conditions d'appartenance au réseau départemental de lecture publique :

Pour qu'un point de lecture soit reconnu comme constitutif d'une bibliothèque/médiathèque du réseau départemental, il doit remplir les conditions minimales suivantes :

- un responsable de bibliothèque/médiathèque doit être nommé et au moins, formé aux connaissances de base ;
- le local dans lequel se situe la bibliothèque/médiathèque doit être conforme à la réglementation relative à l'accueil du public, bien signalé (bibliothèque ou médiathèque du réseau départemental de lecture publique), chauffé et aménagé pour la consultation sur place ainsi que pour le prêt de documents ;
- la bibliothèque/médiathèque doit disposer d'une adresse mail en propre, qui sera le moyen de communication privilégié avec la B.D.I., d'un poste informatique de travail avec connexion internet et d'un accès wifi ;
- être en mesure de transmettre et de mettre à jour la liste des bénévoles intervenant dans chaque lieu de lecture et identifier les référents salariés de chaque bibliothèque/médiathèque par secteur s'il y a lieu ;
- la bibliothèque devra être ouverte un minimum de **6 heures par semaine** ;
- renseigner annuellement les statistiques de lecture publique via la plate-forme *scrib.gouv.fr*.

Enfin, la Commune devra voter un budget consacré à la lecture publique de 2 € minimums par an et par habitant d'acquisition de documents.

Article 2 -Accompagnement proposé par la Bibliothèque Départementale :

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, le Département au travers de la B.D.I. propose différentes modalités d'accompagnement :

► L'accès aux documents :

Le Département acquiert chaque année des documents (ouvrages, DVD, CD et animations : expositions, valises thématiques, etc.) pour adultes, adolescents, enfants et tout-petits, destinés à compléter les fonds des bibliothèques/médiathèques du réseau. Ceux-ci sont prêtés gratuitement à la collectivité selon deux modalités :

- par des réservations effectuées via le portail *biblio36.fr* et qui sont acheminées par le service navette de la B.D.I. tous les quinze jours,
- par un choix réalisé sur place, dans les locaux de la B.D.I. Le transport des documents est effectué par un représentant de la Commune. Les documents sont prêtés pour une durée de 1 an et doivent être échangés partiellement et de façon régulière par tranche de 300 documents maximums.

Dans l'éventualité de la signature d'une Charte de fonctionnement entre plusieurs Communes d'un même secteur, tel que défini en annexe 1, les échanges et navettes s'effectueront comme indiqué dans la Charte.

Un tableau des collections (tel que figurant en annexe 2) laissées en dépôt par la B.D.I. sera actualisé chaque année.

► **La formation :**

Un programme annuel de formation à destination des salariés et bénévoles des bibliothèques/médiathèques est proposé gratuitement. Il vise à :

- assurer la professionnalisation des bénévoles et salariés,
- proposer des actions de formation continue sur diverses thématiques (action culturelle, numérique...),
- organiser des rencontres professionnelles : offices, journée du réseau... permettant des temps d'échanges et de pratiques.

La formation de base est obligatoire pour les responsables de lieux de lecture et est conseillée pour tous les personnels de la structure. La pré-inscription peut se faire via le site biblio36.fr et sera confirmée par bulletin d'inscription validé par le Maire.

► **Conseil et expertise :**

La B.D.I. assiste la Commune dans ses projets en matière de lecture publique mais aussi dans la réalisation de bilans de fonctionnement.

Cet accompagnement proposé sous forme « d'interventions techniques » permet à la Commune de gérer tous les aspects de la vie de sa bibliothèque/médiathèque.

Il peut s'agir :

- d'appui à la réalisation de projets de construction, agrandissement et aménagement de locaux,
- de conseils pour l'organisation des espaces et le classement des fonds,
- d'appui technique en bibliothéconomie (en l'absence de professionnel) : catalogage, informatisation, désherbage de collections, équipement des documents,
- d'appui pour le développement de nouveaux outils : portail, réseaux sociaux.

La B.D.I. met ainsi à la disposition de la Commune et de la Bibliothèque/médiathèque des interlocuteurs de proximité, les référents de secteurs (tels que définis en annexe 1) qu'ils peuvent contacter pour tout projet, toute demande liée à l'activité lecture publique.

► **Action culturelle :**

La B.D.I. peut accompagner les personnels de la bibliothèque/médiathèque dans leurs projets d'action culturelle de diverses manières :

- production de contenus et accompagnement pour leur mise en œuvre,
- accompagnement des projets locaux,

- développement de partenariat entre acteurs culturels,
- mise à disposition de ressources : outils d'animation (valises, expositions,...).

Article 3 - Engagements de la Commune dans le cadre de l'accompagnement proposé par la B.D.I.

La Commune s'engage à respecter les conditions d'appartenance au réseau, telles que mentionnées dans l'article 1, lui permettant de bénéficier en tout ou partie de l'accompagnement de la B.D.I.

Les besoins en accompagnement seront déterminés d'un commun accord entre la Commune et la B.D.I, suivant l'évolution des besoins de la Commune.

La Commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que l'accompagnement dont elle demande à bénéficier soit efficace et pertinent.

La Commune est responsable des documents, matériels ou supports prêtés par le Département et certifie avoir souscrit une assurance à ce titre.

En outre, la Commune s'engage à remplacer tout document manquant ou détérioré (à l'exception du support DVD). En cas d'impossibilité, le Département émettra un titre de recette correspondant au montant de l'acquisition dudit document.

Par ailleurs, afin que le Département réponde à son obligation de transmission des données statistiques de lecture publique, il est demandé aux bibliothèques/médiathèques de fournir chaque année, les données concernant la structure et de répondre à toute demande spécifique de la B.D.I. Aussi, le référent de secteur pourra venir en appui, si nécessaire, pour le recueil et la transmission de ces données.

Lors de ce recensement annuel, un bilan d'activité sera remis au Maire.

Enfin, la Commune s'engage à mentionner la B.D.I., en tant que service lecture du Département de l'Indre et à apposer le logo du Département (voir modèle en annexe 3) sur tous supports de communication concernant les bibliothèques/médiathèques.

Article 4 – Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties, Elle annule et remplace toutes conventions antérieures passées entre les mêmes parties pour le même objet. Elle entre en vigueur pour une durée de 3 ans et sera renouvelable par tacite reconduction sauf envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception à l'autre partie deux mois, au moins, avant son échéance.

En outre, trois mois avant cette reconduction, un bilan sera établi par la B.D.I., en concertation avec la Commune.

Article 5 – Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet de modifications avec l'accord exprès des deux parties, par la voie d'un avenant.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra, à tout moment et sans indemnité, être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par la voie d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé réception.

La résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai deux mois après la réception dudit courrier.

En cas de non-respect de l'une des clauses de la convention par la Commune, le Département pourra résilier la présente convention suivant les modalités précitées, avec un préavis de seulement un mois.

Article 7 - Règlement des litiges

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'interprétation ou l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Limoges, à la diligence de l'une ou l'autre des parties, après échec d'une tentative de règlement amiable matérialisée par deux rencontres ayant pour objet le litige.

Fait à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental de l'Indre Pour la Commune de Moulins-sur-Céphons
son représentant, Le Maire

Marc FLEURET.

Jean-Pierre CHENE.

ANNEXE 1

Champagne-Boischauts Pays d'Issoudun et Val de l'Indre Brenne

Secteur Valençay/Pays de Bazelle

Secteur CAC

Secteur PNRB



Secteur Val de Creuse/Val d'Anglin
Pays d'Argenton-Eguzon

Secteur La Châtre Sainte-Sève/Marche
Berrichonne/Val de Bouzanne

ANNEXE 2**COMMUNE DE MOULINS-sur-CEPHONS****MEDIATHEQUE MUNICIPALE****TABLEAU DES COLLECTIONS EN DEPOT
au 1^{er} mars 2025**

Fonds documentaire	Nombre de Documents	Estimation À l'unité (moyenne)	Estimation Totale
IMPRIMES ADULTE	625	20,00 €	12 500,00 €
IMPRIMES JEUNESSE	477	10,00 €	4 770,00 €
CD/LIVRES CD	188	18,00 €	3 384,00 €
DVD	65	35,00 €	2 275,00 €
TOTAL			20 654,00 €

ANNEXE 3

(mention obligatoire sur tous les supports de communication et d'animation)



**Médiathèque
du réseau départemental de lecture publique**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_027

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**CONVENTION entre l'ASSOCIATION "FA.DIESE" et le DEPARTEMENT de l'INDRE
et entre l'ASSOCIATION "Les CARNETS de MARGUERITE" et le DEPARTEMENT de l'INDRE**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_046 du 17 janvier 2025 votant en particulier un crédit d'un montant de 4.000 € pour l'opération "Marionnette au Collège",

Vu la délibération n° CD_20250117_046 du 17 janvier 2025 votant en particulier un crédit d'un montant de 4.000 € pour l'opération "Musique Classique au Collège",

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_046 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention figurant en annexe entre le Département et le Collectif "Fa.diesé" est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 2. - La convention figurant en annexe entre le Département et l'Association "Les Carnets de Marguerite" est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION

Marionnette au Collège

=====

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental agissant en vertu de la délibération n° CP_20250425_027, place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX,

et :

Le Collectif "Fa.diese", représenté par Madame Marion DAVY, sa Présidente, 9 rue Just Veillat, 36000 CHÂTEAUROUX,

Il est convenu ce qui suit :**ARTICLE 1^{er} : OBJET**

Le Collectif "Fa.diese" intervient dans la sensibilisation et la promotion de la marionnette auprès des collégiens du département.

La présente convention a donc pour objet de fixer les engagements des deux parties dans ce cadre.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Le Département informe les établissements scolaires de ces animations pédagogiques et la compagnie les organise dans 5 collèges qui en feront la demande.

Le collectif établit son calendrier en accord avec les 5 collèges concernés et en informe le Département de l'Indre.

Il se charge de convenir avec le collège accueillant des modalités pratiques de son intervention (logistique nécessaire à l'intervention devant être fournie par l'établissement).

Il fournit le matériel nécessaire, en assure le transport, l'installation et l'enlèvement.

Il développe l'action pédagogique telle que présentée à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 3 : CONTENUS PÉDAGOGIQUES

Le Collectif FA.diese proposera aux collégiens une journée à la découverte de la manipulation de la marionnette. L'idée est de sensibiliser les jeunes sur la diversité des types de marionnettes en proposant plusieurs techniques de manipulations.

Puis, au travers de temps de découvertes individuels et d'improvisations sur les différents types de marionnettes, ils affineront les notions de manipulations.

Un dernier temps sera consacré à l'appropriation de cette discipline par la création d'une forme courte sur un thème au préalable choisi par le ou la professeur(e).

Un temps de présentation sera prévu en fin de séance pour clore la journée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS de la COMPAGNIE

Dans le cadre du dispositif "Marionnette au Collège", aucune participation financière ne pourra être demandée aux établissements scolaires participant à ce dispositif. Tout manquement à cet article entraînera le non-versement du solde de la subvention.

ARTICLE 5 : La SUBVENTION du DÉPARTEMENT

La subvention de fonctionnement couvre l'intégralité des animations : la rémunération du ou des intervenants pour la mise en œuvre des interventions ainsi que les coûts de coordination, de matériels, logistique, transport et tous frais liés à la présente opération. Son montant est de 4.000 € pour 5 animations dans 5 collèges de l'Indre.

ARTICLE 6 : MODALITÉS de VERSEMENT de la SUBVENTION

Le versement de la subvention intervient selon les modalités suivantes :

- 50 % après approbation de la liste des 3 premiers collèges participants,
- le solde sur présentation d'attestations d'animations réalisées validées par les principaux des 5 collèges visités et fournies **avant le 28 novembre 2025**.

Si le nombre de collèges desservis ne correspond pas au nombre initialement prévu, ou bien en cas de non-réalisation des dépenses et d'annulation du projet, quelles qu'en soient les causes, le bénéficiaire de la subvention verra l'aide du Département réduite au prorata du nombre de collèges desservis.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le collectif devra présenter à la validation du Département tous les documents de communication (communiqués de presse éventuels...) liés à l'opération et de toutes relations avec les médias. La mention du soutien du Département ainsi que son logo seront présents sur ces supports de communication.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité entraînerait de plein droit et à l'initiative du Département de l'Indre, l'annulation de la présente décision et le remboursement intégral des fonds départementaux sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9 : DURÉE de la CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2025.

Fait à Châteauroux, le
en deux exemplaires originaux

La Présidente du Collectif "Fa.diese",

Le Président du Conseil départemental,

Marion DAVY.

Marc FLEURET.

CONVENTION

Musique Classique au Collège

=====

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental agissant en vertu de la délibération n° CP_20250425-027, place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX,

et :

L'Association "Les Carnets de Marguerite", représentée par Monsieur Serge LACOT, son Président, 16 rue de la Gare, 36250 NIHERNE,

Il est convenu ce qui suit :**ARTICLE 1^{er} : OBJET**

L'Association "Les Carnets de Marguerite" intervient dans la sensibilisation et la découverte de la musique classique et du travail de création et d'écriture auprès des collégiens du département.

La présente convention a donc pour objet de fixer les engagements des deux parties dans ce cadre.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Le Département informe les établissements scolaires de ces animations pédagogiques et l'association les organise dans 5 collèges qui en feront la demande.

L'association établit son calendrier en accord avec les 5 collèges concernés et en informe le Département de l'Indre.

Elle se charge de convenir avec le collège accueillant des modalités pratiques de son intervention dans le collège (logistique si nécessaire et si possible à l'intervention devant être fournie par l'établissement).

Elle fournit le matériel nécessaire, en assure le transport, l'installation et l'enlèvement.

Elle développe l'action pédagogique telle que présentée à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 3 : CONTENUS PÉDAGOGIQUES

Pauline LACOT et Brigitte COISSARD souhaitent faire découvrir aux élèves ce qu'est la musique classique dans des conditions de concerts ainsi que le travail de création et d'écriture.

Des échanges suivront entre les élèves et les artistes qui donneront lieu à un travail d'écriture de la part des élèves.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS de l'ASSOCIATION

Dans le cadre du dispositif "Musique Classique au Collège", aucune participation financière ne pourra être demandée aux établissements scolaires participant à ce dispositif. Tout manquement à cet article entraînera le non-versement du solde de la subvention.

ARTICLE 5 : La SUBVENTION du DÉPARTEMENT

La subvention de fonctionnement couvre l'intégralité des animations : la rémunération du ou des intervenants pour la mise en œuvre des interventions ainsi que les coûts de coordination, de matériels, logistique, transport et tous frais liés à la présente opération. Son montant est de 4.000 € pour 5 animations dans 5 collèges de l'Indre.

ARTICLE 6 : MODALITÉS de VERSEMENT de la SUBVENTION

Le versement de la subvention intervient selon les modalités suivantes :

- 50 % après approbation de la liste des 3 premiers collègues participants,
- le solde sur présentation d'attestations d'animations réalisées validées par les principaux des 5 collègues visités et fournies **avant le 28 novembre 2025**.

Si le nombre de collègues desservis ne correspond pas au nombre initialement prévu, ou bien en cas de non-réalisation des dépenses et d'annulation du projet, quelles qu'en soient les causes, le bénéficiaire de la subvention verra l'aide du Département réduite au prorata du nombre de collègues desservis.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

L'association devra présenter à la validation du Département tous les documents de communication (communiqués de presse éventuels...) liés à l'opération et de toutes relations avec les médias. La mention du soutien du Département ainsi que son logo seront présents sur ces supports de communication.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité entraînerait de plein droit et à l'initiative du Département de l'Indre, l'annulation de la présente décision et le remboursement intégral des fonds départementaux sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9 : DURÉE de la CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2025.

Fait à Châteauroux, le
en deux exemplaires originaux

**Le Président de l'Association
"Les Carnets de Marguerite",**

Le Président du Conseil départemental,

Serge LACOT.

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_028

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

DOTATIONS CULTURELLES DE CHÂTEAUROUX, DÉOLS et ISSOUDUN

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 16

Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 6

Marc FLEURET, Florence PETIPEZ, Gil AVÉROUS, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_049 du 17 janvier 2025 votant les crédits d'un montant de 329.260 € pour les dotations culturelles de CHÂTEAUROUX, DÉOLS et ISSOUDUN,

Vu le disponible d'un montant de 329.260 €,

Vu le règlement d'aide aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2024,

Vu les dossiers présentés par les associations castelroussines, déoloises et issoldunoises,

Vu le dossier présenté par l'Établissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun,

Vu les dossiers présentés par la Ville de Châteauroux, Châteauroux Métropole, la Ville de Déols et la Communauté de communes du Pays d'Issoudun,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 25 avril 2025,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. – Dans le cadre des Dotations Culturelles de CHÂTEAUROUX, DÉOLS et ISSOUDUN et pour un montant de 173.320 €, les subventions détaillées dans le tableau en annexe sont attribuées.

Article 2. – Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 65748, 657348, 657358 et 657381 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission Permanente du 25 avril 2025
Dotations Culturelles CHATEAUROUX, DÉOLS, ISSOUDUN 2025

Bénéficiaires	Objet de la demande	Subvention départementale 2025
DOTATION CHATEAUROUX		
55 et plus	Programme d'activités loisirs et culture 2025	600 €
A Tempo	Programme d'activités saison concerts 2025	2 000 €
Académie du Centre	Conférences et revue 2025 sur l'histoire locale	2 000 €
ALADIN	Prix Escapages 2025 et animations de lectures	11 600 €
Artisia	Tournées, interventions culturelles, création 2025	1 000 €
Barda Compagnie Collectif Compagnies 36	Spectacles et ateliers 2025	7 000 €
Barda Compagnie	Spectacles, animations culturelles, création 2025	2 000 €
Baz'Arts Théâtre	Représentation et création jeune public 2025	500 €
CAPABLES (HAC)	Festival, chorale, sensibilisations sur le handicap	3 000 €
Chants et Danses du Berry	Animation, festival, échanges culturelles 2025	500 €
Chorale L'Air de Rien	Concerts et manifestations 2025 de la chorale	400 €
Comité de Jumelage Coopération de Châteauroux-Bittou	Activités 2025 du comité de jumelage	500 €
Compagnie Bol d'Air	Programme de spectacles, ateliers, lectures 2025	1 800 €
Compagnie Noura	5ème Festival Noura'Africa 2025	1 200 €
Châteauroux Métropole	Programme 2025 de Écoles des Beaux Arts	3 000 €
FA.diese	Programmation culturelle 2025 Tournées, résidences	1 800 €
Fédération Chemins Guerre Cent Ans	Conférences, formations... sur la guerre de 100 ans	700 €
Festival de la Voix	Organisation du Festival de la Voix 2025	8 000 €
France-Israël de l'Indre Les Amis d'Israël	Conférences, visites, commémorations 2025	300 €
France-Pologne	Rencontres et évènements Franco-polonais 2025	250 €
Good Old Days	Festival culturel américain 2025	1 400 €
Hayastan en Berry	Manifestations 2025 du Festival arménien	1 500 €
Jazz Club du Berry	Programme de concerts jazz 2025	400 €
L'Atelier de la Poissonnerie	Saison culturelle 2025 Concerts, soirées, spectacles	1 400 €
La Bolita Compagnie	Productions de 2 spectacles pour personnes âgées	800 €
La Troupe du Rhinocéros Blanc	Saison 2025 création, répétitions, représentation	900 €
Les 3 Cris	Créations, représentations ateliers 2025	2 600 €
Les CastelRouquines	Organisation du festival Les Castel Rouquines 2025	3 000 €
Ligue de l'Enseignement de l'Indre	Programme 2025 – Coûts artistiques et techniques, fournitures et services	12 470 €
Lisztomanias	Rencontres internationales 2025 Franz Liszt	16 000 €
M.L.C. Belle Isle	Programmation artistique et culturelle 2025	15 000 €
Ville de Châteauroux	Exposition 2025 du Musée au couvent des Cordeliers	6 000 €
Musiciens Ensemble	Saison 2025 de la Grange aux Pianos Frais artistiques	10 000 €
Musique au fil de l'Indre	Stage académie musicale d'été 2025	4 200 €
Musique Ensemble	Représentations, ateliers – 30 ans de l'association	1 500 €
Musique Municipale de Châteauroux	Programmation 2025 Concerts et cérémonies	1 000 €

Commission Permanente du 25 avril 2025
Dotations Culturelles CHATEAUX, DÉOLS, ISSOUDUN 2025

Ville de Châteauroux	Salon du livre 2025 Coûts artistiques et techniques	4 500 €
Schoralia Région Centre	Concerts des chorales des collèges 2025	1 500 €
Yes We Can Can	Actions culturelles et éducatives 2025 Radio Balistiq	1 500 €
DOTATION DEOLS		
Ville de Déols	Brassieux American Days, Concert OHDI, Cinéma en plein air et Médiévales 2025	7 500 €
ComArt Déoloise	Programmation 2025 Fête de la musique	1 800 €
DOTATION ISSOUDUN		
Communauté de Communes du Pays d'Issoudun	Fête de la Tour Blanche 2025 – Frais artistiques	7 000 €
En Tous Genres 36	Conférences, ateliers sur le droit des femmes 2025	1 000 €
EPCCI Musée Hospice Saint-Roch	Expositions temporaires 2025	7 500 €
Issoudun Capitale de la Guitare	Festival international de guitare d'Issoudun 2025	11 200 €
Tonnerre Production	Convention 2025 Rock Metal Fire Master	3 500 €
TOTAL affecté CPCD du 25 avril 2025		173 320 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_029

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL d'ADAPTATION au CHANGEMENT CLIMATIQUE
Communes d'AMBRAULT, ORSENNES et VINEUIL

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLURROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique voté le 17 janvier 2025,

Vu la délibération n° CD_20250117_053, accordant au Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique une autorisation de programme de 40.000 € pour l'année 2025, disponible en totalité,

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 25 avril 2025, pour des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de l'école, à la Commune d'AMBRAULT (14.393 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 25 avril 2025, pour des travaux d'aménagement de la place de l'église (dont plantations), à la Commune d'ORSENNES (2.003 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 25 avril 2025, pour l'aménagement d'un terrain communal (végétalisation, plantations de haies et de bosquets), à la Commune de VINEUIL (5.262 €),

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les subventions suivantes, au titre du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique, sont attribuées conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention	Section
AMBRAULT	Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de l'école	80.877 €	10.000 € (12,36 %)	Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école
ORSENNES	Travaux d'aménagement de la place de l'église (lot plantations)	7.500 €	3.998 € (53,31 %)	Plantations d'arbres, arbustes et haies
VINEUIL	Aménagement d'un terrain communal (végétalisation, plantations de haies et de bosquets)	19.732 €	10.000 € (50,68 %)	Plantations d'arbres, arbustes et haies

Article 2. - Les crédits nécessaires au paiement de cette aide seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 71, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_030

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE **Valorisation de la Boucle du Pin**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_056 du 17 janvier 2025 votant un programme de 53.000 € au titre du Fonds Départemental des Sports de Nature,

Vu le disponible de 38.000 € sur le programme départemental,

Vu le Plan de Développement Cyclable et le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Sports de Nature adoptés le 14 avril 2023,

Vu la délibération n° CD_20241122_019 du 22 novembre 2024 accordant une subvention de 54.750 € à la Communauté de Communes Éguzon-Argenton-Vallée de la Creuse pour le projet de Valorisation de la Boucle du Pin,

Vu la nouvelle demande présentée par la Communauté de Communes Éguzon-Argenton-Vallée de la Creuse,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Une subvention complémentaire de 17.550 € est accordée à la Communauté de Communes Éguzon-Argenton-Vallée de la Creuse pour l'aménagement de la Boucle du Pin, faisant passer le montant total de la subvention départementale à 72.300 € pour un montant total des travaux de 482.000 € HT.

Si la dépense finale n'atteignait pas le montant prévisionnel, la subvention serait recalculée conformément au règlement de l'aide.

Article 2. – Les crédits seront prélevés au chapitre 204, rf : 633, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_031

E - Education et Transports

PROGRAMME 2025 de CONSTRUCTION de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_057 relative à la gestion des collèges publics- investissement,

Vu les délibérations n° CP_20250203_040, n° CP_20250224_028, n° CP_20250314_026 et n° CP_20250404_028 concernant le programme 2025 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu le disponible de 464.000 € sur l'Autorisation de Programme relative aux travaux à réaliser dans les collèges publics,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2025 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2025 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Hervé Faye" à SAINT-BENOIT-du-SAULT
Mise aux normes de l'ascenseur (*travaux divers*)..... + 50.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_032

E - Education et Transports

COLLEGE "La Fayette" de CHATEAUROUX
Réfection de l'enveloppe extérieure
Lot n° 12 : Revêtements de sols souples - peinture

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CP_20250203_040, n° CP_20250224_028, n° CP_20250314_026 et n° CP_20250404_028 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu le marché n° PA-2023-044, Revêtements de sols souples - peinture, notifié à l'entreprise VACHER Jean-Claude le 6 juin 2023,

Considérant la prise en compte des travaux supplémentaires,

Considérant qu'en conséquence le montant des travaux, initialement établi à 149.787,89 € TTC (après avenants n° 1, 2 et 3) a été porté à 153.318,89 € TTC,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 4 au marché n° PA-2023-044 du lot n° 12 – Revêtements de sols souples - Peinture, ci-annexé, conclu avec l'entreprise VACHER Jean-Claude dans le cadre des travaux de réfection de l'enveloppe extérieure au collège "La Fayette" à CHATEAUROUX, est approuvé pour un montant de 3.531,00 € T.T.C., ce qui porte le montant de ce marché à 153.318,89 € T.T.C.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



Service des Marchés et de
la Gestion du Patrimoine

**Collège « La Fayette » à Châteauroux – Réfection de l'enveloppe extérieure
Lot n°12 : Revêtements de sols souples - peinture**

**Avenant n°4 au marché PA-2023-044
passé avec l'entreprise VACHER JEAN-CLAUDE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du
Département de l'Indre,

D'UNE PART,

ET

Madame Sandrine VACHER, Gérante de la société VACHER JEAN-CLAUDE – Route de
Villers – BP 18 – 36130 DEOLS

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet les travaux en plus value sur la tranche optionnelle n°2
pour la pose de toile de verre et protection de sols du rez de chaussée.

De plus, le délai d'exécution de la tranche optionnelle n°2 est prolongé de trois semaines.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant total de l'avenant représente une plus-value d'un montant de 3 531,00 € TTC,
ce qui porte le montant du marché de 149 787,89 € TTC (après l'avenant n°3) à
153 318,89 € TTC.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché est modifiée comme suit :

	Marché initial	Avenants	Avenant n°4	Total marché
Tranche ferme	80 938,67 €	12 977,95 €	0,00 €	93 916,62 €
Tranche optionnelle 1	12 141,47 €	0,00 €	0,00 €	12 141,47 €
Tranche optionnelle 2	20 471,07 €	0,00 €	3 210,00 €	23 681,07 €
Montant € HT	113 551,21 €	12 977,95 €	3 210,00 €	129 739,16 €
TVA 10 % et 20 %	20 663,14 €	2 595,59 €	321,00 €	23 579,73 €
Montant € TTC	134 214,35 €	15 573,54 €	3 531,00 €	153 318,89 €

Conformément au devis annexé au présent avenant.

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHÉ

L'article 2.2 de l'acte d'engagement du marché est modifié comme suit :

Le délai d'exécution de la tranche optionnelle n°2 est de 5 mois et 3 semaines.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A. DEOLS....., le... 21/03/2025 Le

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

Pour le Président du Conseil départemental

Lu et Approuvé

La Vice-présidente déléguée

Signature du titulaire:

Peinture - Revêtements muraux - Revêtements sols
Scupies - Carrelage - Revêtement

Jean-Claude VACHER s.a.r.l.

Route de Villiers - BP 187 36130 DÉOLS

Tél. 02 54 27 42 76 - Fax : 02 54 27 36 98

sarl.vache@wanadoo.fr

SIRET 384 624 708 00037 - APE 4334Z

Florence PETIPEZ



SARL VACHER Jean-Claude

Route de Villers - BP 18 - 36130 Déols
 Tél : 02-54-27-42-76 - Fax : 02-54-27-36-98
 Email : sarl.vacher@wanadoo.fr

D E V I S		CONSEIL GENERAL DE L'INDRE PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉES 36000 CHATEAUROUX
Date :	16/01/2025	
Numéro de Devis :	JC24-172	
Lot N° : 12 Rvts sofs souples/ Peinture		
Objet du devis : Devis plus-value pour la pose de toile de verre sur parois - Extension et refection de l'enveloppe extérieure, Collège "La Fayette" à Châteauroux		

Code	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	<u>PLUS-VALUE</u>				
	LOGEMENT DE FONCTION (TRANCHE OPTIONNELLE 2)				
1.1	- Pose de toile de verre sur parois (Peinture prévue sur marché de base)	M²	260,00	11,00	2 860,00
1.2	- Protection des sofs au RDC	M²	70,00	5,00	350,00
	Sous-total PLUS-VALUE				3 210,00

Total H.T.	3 210,00
Total T.V.A. 10,00 %	321,00
Total T.T.C.	3 531,00
Net à payer (Euro)	3 531,00

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_033

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Dotations complémentaires

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_058 du 17 janvier 2025 relative au fonctionnement des collèges publics,

Considérant les frais réels engagés par certains collèges au titre de la promotion de la natation, aux séjours linguistiques ainsi qu'aux dépenses d'électricité,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges publics au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation ainsi qu'au titre de la participation des frais engagés pour les accompagnateurs des séjours linguistiques sont adoptées, conformément au tableau ci-après, pour un montant total de 10.286,00 €.

COLLEGES	PROMOTION NATATION	SEJOURS LINGUISTIQUES
Stanislas Limousin - ARDENTES	2 800,00 €	
Romain Rolland – DEOLS	3 976,00 €	
Balzac - ISSOUDUN		1 325,00 €
Diderot - ISSOUDUN	300,00 €	
Les Ménigouttes – LE BLANC		1 325,00 €
Jean Rostand - TOURNON-SAINT-MARTIN	560,00 €	
TOTAUX	7.636,00 €	2.650,00 €

Article 2. - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges «Condorcet» de LEVROUX et «Jean Moulin» de SAINT-GAULTIER sont adoptées, conformément au tableau ci-après, pour un montant total de 1.854,41 €.

COLLEGES	MONTANT
Condorcet - LEVROUX	875,58 €
Jean Moulin - SAINT-GAULTIER	978,83 €
TOTAL	1.854,51 €

Article 3. - Ces dépenses sont imputées au chapitre 65, rf : 221, article 655111 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_034

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS DOTATION COMPLEMENTAIRE au COLLEGE "Diderot" d'ISSOUDUN

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_058 du 17 janvier 2025 relative au fonctionnement des collèges publics,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une dotation complémentaire de 1.609,20 € est affectée au collège « Diderot » d'ISSOUDUN.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 655111 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_035

E - Education et Transports

**AVENANT N° 1 à la CONVENTION relative à la FOURNITURE de REPAS
aux ECOLES de CHATILLON-sur-INDRE par le COLLEGE JOLIOT CURIE**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention adoptée par délibération n° CP_20250203_044 et signée le 3 février 2025 relative à la fourniture de repas aux Ecoles de CHATILLON-sur-INDRE par le Collège Joliot Curie,

Considérant qu'il convient d'ajouter des tarifs pour tenir compte des personnels des écoles qui déjeunent,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique.- L'avenant n° 1 à la convention relative à la fourniture de repas aux Ecoles de CHATILLON-sur-INDRE par le Collège Joliot Curie, ci-annexé, est adopté.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS
AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE DE
CHATILLON-sur-INDRE PAR LE COLLEGE JOLIOT CURIE**

Entre :

Le **Département de l'Indre**, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP_20250425_035 du 25 avril 2025

Et :

Le **Collège Joliot Curie**, rue Joliot Curie - 36700 Châtillon-sur-Indre, représenté par sa Principale, Mme Nathalie LARDY, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du ...

Et :

La Commune de Châtillon-sur-Indre, 50 rue Grande – 36700 Châtillon-sur-Indre, représentée par son Maire, M Gérard NICAUD, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ...

Il est convenu ce qui suit :

L'article 4 de la convention est modifié de la façon suivante :

Il est ajouté à la fin de cet article 4 l'alinéa suivant :

« Les personnels des écoles qui déjeunent à la cantine seront facturés au tarif de 4,50 € par repas. Ce tarif évoluera chaque année au 1^{er} janvier selon l'Indice des Prix à la Consommation de l'INSEE-CANTINE ».

Les autres articles sont inchangés.

Fait à Châtillon-sur-Indre en trois exemplaires, le

Le Maire de la commune
de Châtillon-sur-Indre,

Gérard NICAUD.

La Principale du Collège « Joliot Curie »,

Nathalie LARDY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Marc FLEURET.

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_036

ES - Jeunesse et Sports

FONDS de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS
Création d'un terrain de padel à POULIGNY-NOTRE-DAME
Création d'un auvent pour les spectateurs à TENDU

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, adopté 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20250117_062 du 17 janvier 2025 adoptant un programme de 80.000 € entièrement disponible au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20250404_006 du 04 avril 2025, attribuant à la Commune de POULIGNY-NOTRE-DAME dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 10.500 € pour la création d'un terrain de padel à la base nautique,

Vu la délibération n° CP_20250404_006 du 04 avril 2025, attribuant à la Commune de TENDU dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 11.579 € pour la création d'un auvent pour les spectateurs,

Considérant que les Communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et de TENDU n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 10.167 € est accordée à la Commune de POULIGNY-NOTRE-DAME pour la création d'un terrain de padel à la base nautique dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 67.780 € H.T..

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 325, article 2041482 du Budget départemental.

Article 3. - Une subvention de 7.597 € est accordée à la Commune de TENDU pour la création d'un auvent dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 50.652 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 4. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 325, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_037

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'ANIMATION RURALE

Cantons d'ARDENTES, BUZANCAIS, LEVROUX et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action Rurale,

Vu la délibération n° CD_20250117_062 du 17 janvier 2025 accordant à ce fonds une dotation de 365.252 €, dont 20.566 € pour le canton d'ARDENTES, 35.628 € pour le canton de BUZANCAIS, 43.903 € pour le canton LEVROUX et 36.486 € pour le canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Animation Rurale (F.A.R.), adopté le 14 janvier 2022,

Vu les propositions de répartition de crédits de fonctionnement présentées par les cantons d'ARDENTES, BUZANCAIS, LEVROUX et NEUVY SAINT-SEPULCHRE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons d'ARDENTES, BUZANCAIS, LEVROUX et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

ARDENTES				Dotation 2025 : 20.566 €
Communes	N° dossier	Raison Sociale	Objet de la demande	Subvention retenue 2025
Ambrault	17646	Association Bluesberry	Organisation de manifestation	1 250,00 €
Ambrault	13406	Association de Tennis de Table d'Ambrault (A.T.T.A.)	Fonctionnement	600,00 €
Ambrault	18055	Club de Badminton Es Fous du Volant	Organisation de stage et de formation	735,00 €
Ambrault	13232	La Patriote	Achat de matériel	600,00 €
Ardentes	17858	Ardentes Modélisme Ferroviaire	Organisation de manifestation	300,00 €
Ardentes	12877	Assemblée de Clavières	Rémunération de l'intervenant	300,00 €
Ardentes	13348	Association d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire d'Ardentes	Organisation de manifestation	200,00 €
Ardentes	11766	Association Sportive Ardentes Football	Fonctionnement	300,00 €
Ardentes	10662	Judo Club Ardentes	Fonctionnement	300,00 €
Ardentes	14236	Le Volant Ardentais	Fonctionnement	300,00 €
Ardentes	14063	Marpa	Rémunération de l'intervenant	285,00 €
Ardentes	12721	Olympique Basket Club Ardentes	Fonctionnement	300,00 €
Ardentes	13421	Shoryu36 – Karaté Club Ardentes	Fonctionnement	800,00 €
Ardentes	14732	Tennis Club Ardentais	Fonctionnement	300,00 €
Ardentes	17150	Union Musicale d'Ardentes	Organisation de manifestation	300,00 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Arthon	13756	Archer Club Arthonnais	Achat de matériel	368,00 €
Arthon	13488	Arthon Tennis de Table	Fonctionnement	368,00 €
Arthon	11192	Come On Arthon Badminton	Fonctionnement	368,00 €
Arthon	14220	Gym Arthonic	Achat de matériel	362,00 €
Arthon	13799	Office Municipal des Sports et de la Culture d'Arthon (Omsca)	Organisation de manifestation	374,00 €
Diors	12615	Familles Rurales - Association de Diors	Rémunération de l'intervenant	550,00 €
Diors	13123	Football Club de Diors	Fonctionnement	135,00 €
Étrechet	15125	Eveil Sportif Etrechet	Achat de matériel	635,00 €
Étrechet	18018	Familles Rurales - Association d'Etrechet	Organisation de manifestation	250,00 €
Étrechet	11568	Le Meli Melo Etrechois	Organisation de manifestation	250,00 €
Jeu-les-Bois	13672	Comité des Fêtes et Loisirs de Jeu-les-Bois	Achat de matériel	200,00 €
Jeu-les-Bois	14603	Jeu de Mômes	Organisation de manifestation	410,00 €
Jeu-les-Bois	17838	La Secousse	Organisation de manifestation	200,00 €
Le Poinçonnet	15827	Bien Vieillir Ensemble dans l'Indre (B.V.E. 36)	Fonctionnement	360,00 €
Le Poinçonnet	13854	Comité des Fêtes du Poinçonnet	Fonctionnement	1 500,00 €
Le Poinçonnet	12926	Fanfare Municipale du Poinçonnet et sa Chorale	Fonctionnement	1 100,00 €

Le Poinçonnet	13905	Union Sportive du Poinçonnet	Fonctionnement	2 610,00 €
Montierchaume	12678	Club Sportif et Artistique de la Défense-La Martinerie	Fonctionnement	636,00 €
Montierchaume	20616	Union Sportive Montierchaume	Fonctionnement	1 335,00 €
Montierchaume	20574	Cura'Nimal	Fonctionnement	300,00 €
Sainte-Fauste	17423	Les Golfeurs des Sarrays	Organisation de manifestation	500,00 €
Vouillon	20559	Union Cycliste de Vouillon	Organisation de manifestation	885,00 €
TOTAL				20 566,00 €

BUZANCAIS				Dotation 2025 : 35.628 €
Communes	N° dossier	Raison Sociale	Objet de la demande	Subvention retenue 2025
Argy	14427	Familles Rurales - Association d'Argy – Sougé	Fonctionnement	600,00 €
Argy	13515	L'atelier Notre Dame de Toute Protection	Organisation de manifestation	600,00 €
Arpheuilles	14514	Club de Gym T'as Mal Ou	Fonctionnement	300,00 €
Buzançais	14721	Alliance Club Sportif de Buzançais	Fonctionnement	5 000,00 €
Buzançais	17401	Association des Parents d'élèves de l'Ecole de l'Immaculée Conception de Buzançais	Organisation de manifestation	300,00 €
Buzançais	13100	Berry Brenne Cycling Events	Fonctionnement	300,00 €
Buzançais	13732	Comité de Jumelage de Buzançais-Merate	Organisation de manifestation	400,00 €
Buzançais	17045	Comité de Jumelage Sainte-Gemme - Nidzica – Buzançais	Organisation de manifestation	400,00 €
Buzançais	17859	Familles de France - Association Familiale de Buzançais	Fonctionnement	600,00 €
Buzançais	17357	Groupe d'histoire et d'archéologie de Buzançais	Fonctionnement	400,00 €
Buzançais	13132	Les Pastouriaux de Buzançais	Rémunération de l'intervenant	350,00 €
Chapelle-Orthemale (La)	12179	N'ayons l'air de Rien	Achat de matériel	383,00 €
Châtillon-sur-Indre	17753	Arthe	Fonctionnement	500,00 €
Châtillon-sur-Indre	11286	Association Judo Sakura	Fonctionnement	150,00 €

Châtillon-sur-Indre	17399	Chorale 'Paroles En L'air' de Châtillon/Indre	Organisation de manifestation	300,00 €
Châtillon-sur-Indre	13668	Club Nautique de Châtillon/Indre	Achat de matériel	500,00 €
Châtillon-sur-Indre	10798	Club Subaquatique Châtillon	Fonctionnement	150,00 €
Châtillon-sur-Indre	14337	Familles Rurales Centre Loisirs Châtillon	Achat matériel	600,00 €
Châtillon-sur-Indre	16784	La Châtillonnaise Omnisports	Fonctionnement	1 000,00 €
Châtillon-sur-Indre	16482	Société Musicale de Châtillon/Indre	Fonctionnement	150,00 €
Châtillon-sur-Indre	14078	Vélo-Club Châtillonnais	Organisation de manifestation	1 100,00 €
Cléré-du-Bois	18753	Chats-Libres-Eve-Association-2021	Fonctionnement	200,00 €
Cléré-du-Bois	18573	Comité des Fêtes de Cléré-du-Bois	Fonctionnement	200,00 €
Cléré-du-Bois	17840	Ensemble Jardinons	Fonctionnement	300,00 €
Cléré-du-Bois	18618	Familles Rurales - Association de Cléré-du-Bois	Organisation de manifestation	200,00 €
Clion-sur-Indre	18514	Association Les Ecureuils	Fonctionnement	250,00 €
Clion-sur-Indre	12725	Club Photo de Clion	Fonctionnement	700,00 €
Clion-sur-Indre	13859	Entente Arpheuilles/Clion/Saulnay	Fonctionnement	1 500,00 €
Clion-sur-Indre	13599	Histoires A Ecrire	Fonctionnement	150,00 €
Clion-sur-Indre	15196	Les P'tits Sakados et Compagnie	Rémunération de l'intervenant	200,00 €
Clion-sur-Indre	17989	Moto-Club Les Maudits Cuits	Achat de matériel	250,00 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Clion-sur-Indre	17480	Le Panier Fermier Châtillonnais	Organisation de manifestation	150,00 €
Fléré-la-Rivière	13302	Comité d'animations	Achat de matériel	150,00 €
Fléré-la-Rivière	18718	Comite des Fêtes de Fléré	Achat de matériel	100,00 €
Murs	17671	Comité des Fêtes de Murs	Organisation de manifestation	400,00 €
Niherne	14024	As Niherne	Achat de matériel	300,00 €
Niherne	19034	Comité des Fêtes de Niherne	Organisation de manifestation	200,00 €
Niherne	13986	Tennis Club de Niherne	Organisation de manifestation	150,00 €
Palluau-sur-Indre	18343	Association d'Education Populaire Saint-Sulpice de Palluau-sur-Indre	Fonctionnement	150,00 €
Palluau-sur-Indre	14493	Association Gymnastique Volontaire de Palluau	Organisation de manifestation	400,00 €
Palluau-sur-Indre	18605	Le Moulin à Paroles	Organisation de manifestation	150,00 €
Palluau-sur-Indre	14901	Les Ecuries du Dernier Recours	Fonctionnement	200,00 €
Palluau-sur-Indre	16824	Prosipal	Organisation de manifestation	600,00 €
Saint-Genou	10204	Comité des Fêtes Génulphien	Fonctionnement	1 000,00 €
Saint-Genou	13971	Fanfare de Saint-Genou	Fonctionnement	250,00 €
Saint-Genou	10101	La Joie de Vivre	Fonctionnement	200,00 €
Saint-Lactencin	14382	Association Sportive de Saint-Lactencin	Fonctionnement	300,00 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Saint-Lactencin	18714	Cranberry	Organisation de manifestation	1 200,00 €
Saint-Lactencin	13500	Monumenta 36	Organisation de manifestation	400,00 €
Saint-Maur	15983	Athletic Club Villers-les-Ormes (A C V O)	Fonctionnement	500,00 €
Saint-Maur	13336	Berry-Liens	Organisation de manifestation	150,00 €
Saint-Maur	10526	Club Micro Saint-Maur	Achat de matériel	500,00 €
Saint-Maur	15104	Comité des Fêtes de Saint-Maur	Organisation de manifestation	1 000,00 €
Saint-Maur	14644	Familles Rurales - Association de Saint-Maur	Fonctionnement	600,00 €
Saint-Maur	15093	La Berrichonne Hippique de Boiscouraud	Fonctionnement	150,00 €
Saint-Maur	13024	Saint-Maur Karaté Club	Fonctionnement	350,00 €
Saint-Maur	13735	Saint-Maur Basket-Ball (Smbb)	Rémunération de l'intervenant	400,00 €
Saint-Maur	14793	U.S. Saint-Maur Boxe	Fonctionnement	400,00 €
Saint-Maur	12690	Union Sportive de Saint-Maur - Section Football	Fonctionnement	1 600,00 €
Saint-Maur	13454	Us Saint-Maur Section Marche	Organisation de manifestation	350,00 €
Saint-Maur	14995	Us Saint-Maur Tennis de Table	Organisation de manifestation	400,00 €
Sougé	14715	Association Sports et Loisirs de Sougé	Achat de matériel	400,00 €
Tranger (Le)	14441	Comité des Fêtes de Le Tranger	Organisation de manifestation	400,00 €

Villedieu-sur-Indre	14414	Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance Comité local du Canton de Buzançais et Communes limitrophes	Organisation de manifestation	145,00 €
Villedieu-sur-Indre	18579	Cercle du 3ème Age - Amicale des Aînés	Fonctionnement	150,00 €
Villedieu-sur-Indre	13604	Choeur Apprendre	Achat de matériel	200,00 €
Villedieu-sur-Indre	16938	Club d'Education Canine de Villedieu/Indre	Achat de matériel	400,00 €
Villedieu-sur-Indre	17365	Groupement Val de l'Indre Football	Achat de matériel	500,00 €
Villedieu-sur-Indre	17643	Judo Club de Villedieu	Organisation de manifestation	500,00 €
Villedieu-sur-Indre	14301	Les 2 Lucioles	Organisation de manifestation	150,00 €
Villedieu-sur-Indre	11753	Musique de Villedieu	Organisation de manifestation	500,00 €
Villedieu-sur-Indre	13803	Théo Bad	Fonctionnement	300,00 €
Villedieu-sur-Indre	18077	Us Villedieu Football	Achat de matériel	750,00 €
Villedieu-sur-Indre	12469	Villedieu Danse	Fonctionnement	500,00 €
TOTAL				35 628,00 €

LEVROUX				Dotation 2025 : 43.903 €
Communes	N° dossier	Raison Sociale	Objet de la demande	Subvention retenue 2025
Bouges-le-Château	11143	Association Familles Rurales Bouges-le-Château	Achat de matériel	250,00 €
Brion	13376	Us Brion	Achat de matériel	1 000,00 €
Coings	17879	Les Marcheurs de Coings	Organisation de manifestation	400,00 €
Diou	17961	Le Lavoir de Diou	Rémunération de l'intervenant	1 300,00 €
Guilly	13034	Amis du Domaine de La Chesnaye	Fonctionnement	1 000,00 €
Levroux	14739	1ère Compagnie d'Archers des Tours de Levroux	Fonctionnement	700,00 €
Levroux	18826	Association des Pêcheurs à la ligne de Levroux	Organisation de manifestation	600,00 €
Levroux	11042	Badminton Détente Levroux (Bdl 36)	Achat de matériel	300,00 €
Levroux	14965	Club Pongiste Levrousain	Achat de matériel	1 000,00 €
Levroux	12771	F.C. Levroux	Fonctionnement	2 200,00 €
Levroux	13496	Karaté Club Levrousain	Fonctionnement	400,00 €
Levroux	17185	Société de Tir Levrousaine	Achat de matériel	500,00 €
Levroux	17948	Tennis Association Levrousaine	Rémunération de l'intervenant	500,00 €
Liniez	12565	Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole Publique de Liniez	Fonctionnement	300,00 €
Moulins-sur-Céphons	17845	Les Berluziots	Organisation de manifestation	300,00 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Moulins-sur-Céphons	13199	Les Mouloinois de la Céphons	Fonctionnement	1 000,00 €
Reuilly	10937	Amicale Boule Reuilloise	Achat de matériel	1 000,00 €
Reuilly	18329	Amis de Reuilly et de ses Environs	Fonctionnement	900,00 €
Reuilly	12600	Club Ulm Azur	Fonctionnement	2 500,00 €
Reuilly	14606	Gymnastique Volontaire Reuilloise	Fonctionnement	500,00 €
Reuilly	17582	Judo - Club Reuillois	Achat de matériel	2 000,00 €
Reuilly	13637	Sab'sand	Organisation de manifestation	600,00 €
Reuilly	12821	Union Sportive de Reuilly	Fonctionnement	2 500,00 €
Saint-Valentin	15985	Avenir de Saint-Valentin	Fonctionnement	450,00 €
Saint-Valentin	16668	Tonic Gym de Saint-Valentin	Fonctionnement	800,00 €
Sainte-Lizaigne	15101	De 9 à 10 à Sainte-Lizaigne	Fonctionnement	200,00 €
Sainte-Lizaigne	18251	Association Cycliste du Bas Berry	Organisation de manifestation	300,00 €
Vatan	13710	Association Loisirs Danses Vatanaise (A.L.D.V.)	Organisation de manifestation	400,00 €
Vatan	11213	Club Pongiste Vatanais	Rémunération de l'intervenant	1 000,00 €
Vatan	18980	Comité de Pilotage de la Fête de la Lentille	Organisation de manifestation	3 000,00 €
Vatan	15380	Dansons à Vatan	Fonctionnement	300,00 €
Vatan	18606	Hand Ball Club Vatan	Fonctionnement	1 000,00 €

Vatan	14994	Judo-Club Vatanais	Fonctionnement	1 000,00 €
Vatan	18079	La Pétanque Vatanaise	Achat de matériel	400,00 €
Vatan	13834	La Vatanaise (Association de Gymnastique Sportive Volontaire et Autres)	Fonctionnement	1 200,00 €
Vatan	12282	Les Amis du Musée du Canton de Vatan Musée du Cirque	Achat de matériel	4 000,00 €
Vatan	18508	Les Toques du Fourneau	Achat de matériel	300,00 €
Vatan	18041	Romain Guignard Association (R.G.A.)	Organisation de manifestation	1 000,00 €
Vatan	18733	Sporting-Club Vatanais	Fonctionnement	3 300,00 €
Vatan	13394	Union Musicale de Vatan	Achat de matériel	600,00 €
Vineuil	10698	Amicale des Randonneurs de Vineuil	Organisation de manifestation	200,00 €
Vineuil	10339	Comité des Fêtes Vineuil	Organisation de manifestation	800,00 €
Vineuil	17500	Entente Sportive Vineuil-Brion	Organisation de manifestation	1 400,00 €
Vineuil	17228	Les Gazelles Vineuilloises	Organisation de manifestation	300,00 €
Vineuil	17682	Rythmatitude	Achat de matériel	200,00 €
TOTAL				43 900,00 €

NEUVY SAINT-SEPULCHRE				Dotation 2025 : 36.486 €
Communes	N° dossier	Raison Sociale	Objet de la demande	Subvention retenue 2025
Aigurande	12269	Aigurande Tennis de table	Achat de matériel	600,00 €
Aigurande	13820	Club Rando du Boischaut-Sud	Fonctionnement	200,00 €
Aigurande	10918	Us Aigurande Badminton	Fonctionnement	600,00 €
Aigurande	13640	Us Aigurande Basket	Rémunération de l'intervenant	700,00 €
Aigurande	11566	Us Aigurande Football	Fonctionnement	1 800,00 €
Aigurande	19753	Amicale des Jeunes d'Aigurande	Fonctionnement	1 500,00 €
Aigurande	19756	Club de marche d'Aigurande	Organisation de manifestation	600,00 €
Aigurande	19773	Us Aigurande Tennis	Fonctionnement	600,00 €
Chassignolles	13190	Football Club Bas Berry	Achat de matériel	1 000,00 €
Chassignolles	14668	Les Amis de la Maison des Traditions	Organisation de manifestation	800,00 €
Chassignolles	13492	Vertigo	Fonctionnement	200,00 €
Chassignolles	17412	Ass Développement Agricole et Rurale Civam	Rémunération de l'intervenant	300,00 €
Cluis	11447	Association pour la Sauvegarde des Sites de Cluis	Organisation de manifestation	1 000,00 €
Cluis	18562	Cluis Badminton	Fonctionnement	550,00 €
Cluis	18630	Coterie du Luma de Cluis	Organisation de manifestation	1 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Cluis	13716	Le Réveil Cluisien	Fonctionnement	200,00 €
Cluis	10111	Les Archers du Luma	Fonctionnement	500,00 €
Cluis	13758	Société Sportive Cluis Basket	Rémunération de l'intervenant	550,00 €
Cluis	14590	Société Sportive Cluis Football	Fonctionnement	700,00 €
Cluis	14593	Tennis Club de Cluis	Organisation de manifestation	400,00 €
Crevant	12594	Comité des Fêtes de Crevant	Fonctionnement	600,00 €
Crozon-sur-Vauvre	12293	Comité de Saint-Roch de Crozon-Sur-Vauvre	Organisation de manifestation	600,00 €
Gournay	13240	Comité des Fêtes de Gournay	Organisation de manifestation	600,00 €
Gournay	14935	La Berrichonne Hippique de Boiscouraud	Fonctionnement	500,00 €
Lourdoueix-Saint-Michel	15019	Familles Rurales Lourdoueix-Saint-Michel	Organisation de manifestation	350,00 €
Lourdoueix-Saint-Michel	12614	Les Amis de St-Michel	Organisation de manifestation	300,00 €
Le Magny	13873	Ass Parents Elèves Rpi Les Chats Magnolles	Organisation de manifestation	250,00 €
Le Magny	11470	Familles Rurales Le Magny	Fonctionnement	350,00 €
Mers-sur-Indre	17925	Amicale de Mers-sur-Indre	Organisation de manifestation	800,00 €
Mers-sur-Indre	14029	Comité des Fêtes de Mers-sur-Indre	Organisation de manifestation	900,00 €
Mers-sur-Indre	12826	Editions Collodion	Fonctionnement	200,00 €
Montchevrier	13592	Club de Marche Montchevrier 36	Organisation de manifestation	200,00 €

Montgivray	15990	Union Sportive Montgivray	Fonctionnement	1 500,00 €
Montgivray	11392	Comité d'animations locales de Montgivray	Organisation de manifestation	500,00 €
Montgivray	19758	Ars Course de Côte Legend Recur (ACCLR)	Fonctionnement	1 000,00 €
Montipouret	13163	Convergences	Fonctionnement	500,00 €
Mouhers	18744	Association des Retraités de Mouhers	Fonctionnement	200,00 €
Mouhers	19771	Ass Evènements Loisirs Mouhers	Achat de matériel	400,00 €
Neuvy-Saint-Sépulchre	13218	A.N.A.C. (Association Neuvycienne Art Culture)	Fonctionnement	500,00 €
Neuvy-Saint-Sépulchre	18578	Ecole et Club de Football Bouzanne Vallée Noire (Bvn)	Organisation de manifestation	1 000,00 €
Neuvy-Saint-Sépulchre	13931	Ecole et Club de Football Bouzanne Vallée Noire (Bvn)	Fonctionnement	1 700,00 €
Neuvy-Saint-Sépulchre	18187	Foyer Fural des Jeunes et d'Education Populaire.	Organisation de manifestation	900,00 €
Neuvy-Saint-Sépulchre	16866	Neuvy Ecobio	Organisation de manifestation	1 000,00 €
Neuvy-Saint-Sépulchre	13184	Neuvy-Saint-Sépulchre Basket Club (Neuvy Basket)	Fonctionnement	2 000,00 €
Orsennes	10726	Familles Rurales, Association d'Orsennes	Fonctionnement	300,00 €
Saint-Denis-de-Jouhet	14658	Amicale des Jeunes	Achat de matériel	250,00 €
Saint-Denis-de-Jouhet	15787	Sport Danse And Joy	Achat de matériel	300,00 €
Saint-Denis-de-Jouhet	13972	Union Sportive de Saint-Denis-de-Jouhet	Fonctionnement	1 186,00 €

Saint-Denis-de-Jouhet	19827	Alodia	Organisation de manifestation	300,00 €
Saint-Plantaire	11860	Les Marcheux de Saint-Plantaire	Organisation de manifestation	600,00 €
Sarzay	10878	Action Patrimoine Sarzay	Achat de matériel	300,00 €
Sarzay	13611	Ensemble Vocal Filent Les Notes	Organisation de manifestation	300,00 €
Tranzault	17295	Comité des Fêtes de Tranzault	Fonctionnement	700,00 €
Tranzault	19761	Vélo et Tourisme Tranzault	Organisation de manifestation	800,00 €
Tranzault	17190	La Mailloche Berrichonne	Achat de matériel	800,00 €
TOTAL				36 486,00 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_038

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS
Canton d'ARDENTES

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 17 janvier 2025 accordant à ce fonds une dotation de 163.930 € répartis en 10 enveloppes de 12.610 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAY et une enveloppe de 37.830 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A.), adopté le 16 janvier 2023,

Vu la proposition de répartition de crédits d'investissements présentée par le canton d'ARDENTES,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La proposition de répartition est adoptée telle que retracée dans le tableau ci-joint pour le canton d'ARDENTES.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CANTON d'ARDENTES

CPCD du 25 avril 2025

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Montant subvention
Fanfare municipale du Poinçonnet et sa chorale	Achat d'une sonorisation portable et d'un flycase de transport	5 196 €	5 196 €	2 418 €
Union musicale d'Ardenes	Achat d'un pack hardware et d'une sonorisation portable	2 148 €	2 148 €	1 385 €
Eveil Sportif Etrechet (foot)	Achat d'abris de touches	5 300 €	5 150 €	2 015 €
Eveil Sportif Etrechet (basket)	Achat d'un chronomètre pour le basket	6 330 €	5 406 €	2 418 €
Football Club de Diors	Achat d'une paire de buts repliables	2 560 €	2 560 €	1 032 €
Comité des fêtes et loisirs de Jeu-les-Bois	Achat de tables et bancs	1 755 €	1 755 €	1 132 €
La Secousse	Achat d'une table INOX pour aménager la cuisine	661 €	661 €	426 €
US Le Poinçonnet (Running Trail)	Achat de deux barnums	1 872 €	1 800 €	1 161 €
Les Pousseurs de bonheur	Achat d'un barnum	1 447 €	967 €	623 €
TOTAL		27 269 €	25 643 €	12 610 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_039

ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_062 du 17 janvier 2025 votant un crédit de 120.000 €,

Vu la délibération n° CD_20250224_036 du 24 février 2025 répartissant la somme de 115.600 euros pour 45 manifestations d'envergure,

Vu les dossiers des associations considérées,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives adopté le 15 janvier 2002,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Une subvention de 1.000 euros est attribuée au Club de Tennis de Table de Déols pour l'organisation de son Championnat de France Sourds et multi-catégories.

Article 2. – Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) pour l'organisation des Collégiades.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_040

ES - Jeunesse et Sports

REPARTITION des SUBVENTIONS pour le "TOUR de l'INDRE des SPORTS"

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_062 du 17 janvier 2025, votant un crédit de 44.000 € pour le « Tour de l'Indre des Sports » et un crédit de 37.000 € pour l'opération « Nagez Grandeur Nature », entièrement disponible,

Vu le règlement relatif pour la répartition des subventions aux comités sportifs départementaux adopté le 15 janvier 2002,

Vu les dossiers présentés par les associations,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les propositions de subventions et le nombre d'interventions figurant dans le tableau ci-annexé à destination des comités départementaux et associations, pour l'organisation du « Tour de l'Indre des Sports » pour un montant de 44.000 € sont adoptées. Le Comité Départemental Olympique et Sportif, quant à lui, assurera la restauration des bénévoles et le crédit réservé de 6.905 € sera payé sur factures acquittées.

Article 2. – La convention-type pour le « Tour de l'Indre des Sports » dont le modèle figure en annexe et qui sera conclue avec chaque comité et association, est adoptée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer les conventions à intervenir.

Article 3. – Le crédit de 37.000 €, réservé lors du Budget Primitif 2025, est attribué au Comité Départemental de Natation pour l'organisation du dispositif « Nagez Grandeur Nature », développé sur trois sites du Département durant les mois de juillet et août 2025.

Article 4. – L'avenant à la convention entre le Comité Départemental de Natation et le Département, ci-joint, est adopté et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**SUBVENTIONS TOUR de l'INDRE des SPORTS
2025**

NOM de l'ASSOCIATION	NB d'INTERVENTIONS	SUBVENTION ACCORDEE
Air Modèle Issoudun	1	100 €
ADESLI	18	2 040 €
Association Sauveteurs Secouristes Châteauroux	7	840 €
Cercle de l'Epée de Châteauroux	1	120 €
Escrime Club de l'Indre	6	675 €
Comité départemental de Badminton	17	2 195 €
Comité départemental de Basket-ball	19	2 690 €
Comité départemental de Boxe	16	1 600 €
Comité départemental de Cyclisme	5	600 €
Comité départemental d'Equitation	5	1 285 €
Comité départemental de Golf	12	1 360 €
Comité départemental de Hand-ball	19	2 300 €
Comité départemental Handisport	13	1 300 €
Comité départemental de Judo	2	250 €
Comité départemental de Karaté	11	1 100 €
Comité départemental de Natation	4	800 €
Comité départemental Olympique et Sportif	19	2 300 €
Comité départemental de Rugby	19	2 300 €
Comité départemental de Tennis	19	2 300 €
Comité départemental de Tennis de Table	19	3 300 €
Comité départemental de Tir	7	1 000 €
Comité départemental de Tir à l'Arc	9	1 160 €
District de l'Indre de Football	19	2 300 €
Raid en Indre	1	130 €
Club Haltérophlie de Châteauroux	3	300 €
USP Aïkido	2	150 €
USP Tai-chi-chuan	3	300 €
USEP	19	2 300 €
CDOS Restauration	19	6 905 €
TOTAUX	314	44 000 €

CONVENTION

ENTRE

Le **DEPARTEMENT de l'INDRE**, représenté par **Monsieur Marc FLEURET**, son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 25 avril 2025

ET

Le....., représenté par.....son Président.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de l'Indre a souhaité soutenir les actions proposées par les comités départementaux et clubs sportifs et qui sont destinées à permettre au public de s'initier gratuitement à la pratique de leur discipline. Dans cet objectif, il est programmé d'organiser 19 étapes dans le cadre du «Tour de l'Indre des Sports» proposant des animations dans des disciplines ne nécessitant pas un équipement ou un lieu de pratique particulier ou site spécifique. Ces interventions seront encadrées par des personnes diplômées et seront ouvertes gratuitement à tous les administrés. Pour ce faire, il a souhaité définir, avec l'association considérée, l'ensemble des règles régissant l'utilisation des Fonds Publics qui lui sont alloués conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2025, le Tour de l'Indre des Sports sera organisé du lundi 7 juillet au vendredi 1er août.

D'où la réalisation de la présente convention.

Article 1^{er} : Engagement financier du Département

Le Département de l'Indre s'engage en vertu de la délibération n° CP_20250425_040 du 25 avril 2025 à verser au..... une subvention d'un montant de..... € pour l'aider à organiser..... animations et notamment pour acquérir du matériel destiné à cette pratique.

De manière à renforcer l'efficacité de ce dispositif, le Département de l'Indre financera la réalisation des affiches et de 25.000 livrets qui seront par la suite diffusés par voie postale. Ils seront expédiés aux différents comités et clubs, mairies participantes ainsi que dans les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative. Il réalisera un affichage dans tous les abris-bus fin juin et dotera les communes en affiches 120 x 170 suivant leur demande.

Article 2: Versement de cette subvention

La subvention de € sera mandatée en une seule fois, dès le retour de la convention signée et sur présentation d'un bilan définitif d'intervention à l'issue de l'opération estivale.

Article 3 : Engagement du bénéficiaire

L'association propose au Département de l'Indre qui l'accepte :

- de réaliser gratuitement les interventions programmées à l'annexe 1,

- d'assurer l'encadrement de ces activités dans le cadre de la législation en vigueur et notamment de réaliser ces animations avec du personnel compétent (brevet d'Etat, brevet fédéral),
- d'assurer durant ces manifestations, la sécurité de l'ensemble des personnes souhaitant y participer. Dans cet objectif, l'association souscrira une assurance spécifique pour ces actions qui couvrira les risques liés à cette pratique,
- de respecter les prescriptions des communes d'accueil qui auront mis gracieusement à disposition leurs équipements sportifs,
- d'assurer la promotion du Département en toutes occasions en indiquant le nom et le logo du Département de l'Indre sur tous documents, rapports ou outils de communication qu'elle sera amenée à utiliser, publier ou réaliser,
- de respecter la législation en vigueur sur le sport,
- de fournir tous les documents utiles à la bonne compréhension du dossier sur simple demande du Département,
- de remettre un compte-rendu détaillé de la manifestation laissant apparaître les éléments ci-dessus évoqués.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable ou toute défaillance constatée (absence de l'éducateur, non-réalisation de l'action programmée,...) entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 4 : Résiliation

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînerait de plein droit et à l'initiative du Département, l'annulation de la présente décision et le remboursement intégral des fonds départementaux sans préavis ni indemnité.

Fait à Châteauroux, le

Le Comité ou l'Association,

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente déléguée,

Florence PETIPEZ.



AVENANT n°1
à la convention conclue entre
le Comité Départemental de Natation et le Département de l'Indre

Préambule :

Dans le cadre de la convention entre le Département de l'Indre et le Comité Départemental de Natation adoptée le 24 février 2025, cette association a bénéficié d'une aide pour son fonctionnement, l'apprentissage de la natation et l'opération « J'Apprends à Nager », l'organisation du meeting 36, l'organisation des étapes régionales et un championnat régional d'eau libre.

L'opération « Nagez Grandeur Nature » sera reconduite cette année. Le Comité Départemental de Natation proposera à un large public des initiations à la natation et aux disciplines associées telles que la nage avec palmes, le water-polo, le sauvetage et les jeux nautiques, le tout en milieu naturel encadré par des personnes diplômées. Cette opération se déroulera sur 3 sites du département durant les mois de juillet et août à travers les sites de baignades comme suit :

- Chaillac du 5 juillet au 3 août 2025,
- Belâbre du 5 juillet au 3 août 2025,
- Mézières-en-Brenne du 5 juillet au 17 août 2025.

D'où, la conclusion du présent avenant.

Article 1 : Engagement financier du Département

Le Département de l'Indre s'engage en vertu de la délibération n° CP_20250425_040 du 25 avril 2025 à verser au Comité Départemental de Natation une subvention d'un montant de **37.000 €** pour le dispositif « Nagez Grandeur Nature ».

Article 3: Versement de cette subvention

La subvention de 37.000 € sera versée de la manière suivante :

- 80 % dès la notification,
- le solde sur présentation, avant le 30 novembre 2025, du bilan comptable, des factures d'acquisition de matériels, des délibérations ou notifications des aides publiques reçues et d'un compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Châteauroux, le

Le Président du
Comité Départemental de Natation,

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente déléguée,

Bernard TANCHOUX

Florence PETIPEZ

Calendrier Tour de l'Indre 2025

Date	Lieu	lieu
Lundi 7 juillet	Déols	<i>Complexe Sportif Marcel Lemoine</i>
Mardi 8 juillet	Chabris	<i>Complexe Sportif de Villeret</i>
Mercredi 9 juillet	Valençay	<i>Parc du Château</i>
Jeudi 10 juillet	Levroux	<i>Complexe Sportif Jean MOULIN</i>
Vendredi 11 juillet	Vatan	<i>Derrière le camping</i>
Mardi 15 juillet	Saint-Gaultier	<i>Parking du Gymnase</i>
Mercredi 16 juillet	Buzançais	<i>Stade de la Tête Noire</i>
Jeudi 17 juillet	Bélâbre	<i>Plan d'eau au bord de l'Anglin</i>
Vendredi 18 juillet	Châtillon-sur-Indre	<i>Pré de foire (à côté Piscine)</i>
Lundi 21 juillet	Argenton-sur-Creuse	<i>Stade de rugby des Marais</i>
Mardi 22 juillet	Ardentes	<i>Complexe Sportif des grands Buissons</i>
Mercredi 23 juillet	Issoudun	<i>Parc des Champs d'Amour</i>
Jeudi 24 juillet	Sainte-Sévère-sur-Indre	<i>Stade de Football derrière collège</i>
Vendredi 25 juillet	Aigurande	<i>Terrain synthétique</i>
Lundi 28 juillet	Neuvy-Saint-Sépulchre	<i>Stade de Football derrière collège</i>
Mardi 29 juillet	La Châtre	<i>Parc des Sports</i>
Mercredi 30 juillet	Reuilly	<i>Plaine de jeux</i>
Jeudi 31 Juillet	Saint-Michel-en-Brenne	<i>Parc municipal rue du prieuré</i>
Vendredi 1 août	Le Poinçonnet	<i>Stade de foot en herbe</i>

TOUR de l'INDRE des SPORTS 2025			
	<i>Date et lieux</i>	<i>Horaires</i>	<i>lieu précis</i>
ADESLI	Déols – Lundi 7 juillet	14H / 18H	<i>Complexe Sportif Marcel Lemoine</i>
BADMINTON			
BASKET			
CDOS			
ESCRIME			
FOOTBALL			
GOLF			
HALTÉROPHILIE			
HANDBALL			
HANDISPORT			
KARATE			
RAID EN INDRE			
RUGBY			
Sauveteurs secourisme			
TENNIS			
Tennis de Table			
Tir			
USEP			
	<i>Date et lieux</i>	<i>Horaires</i>	<i>lieu précis</i>
ADESLI	Chabris – Mardi 8 juillet	14H / 18H	<i>Complexe Sportif de Villeret</i>
BASKET			
BADMINTON			
BOXE			
CDOS			
FOOTBALL			
GOLF			
HANDBALL			
HANDISPORT			
KARATE			
RUGBY			
Sauveteurs secourisme			
TENNIS			
USEP			

	<i>Date et lieux</i>	<i>Horaires</i>	<i>lieu précis</i>
ADESLI	Valençay – Mercredi 9 juillet	14H / 18H	<i>Parc du Château</i>
BASKET			
BADMINTON			
BOXE			
CDOS			
ESCRIME			
FOOTBALL			
GOLF			
HANDBALL			
HANDISPORT			
KARATE			
RUGBY			
TAI CHI CHUAN			
TENNIS			
Tennis de Table			
USEP			
	<i>Date et lieux</i>	<i>Horaires</i>	<i>lieu précis</i>
ADESLI	Levroux – Jeudi 10 juillet	14H / 18H	<i>Compexe Sportif Jean MOULIN</i>
BASKET			
BADMINTON			
BOXE			
CDOS			
CYCLISME			
ESCRIME			
FOOTBALL			
GOLF			
HALTÉROPHILIE			
HANDBALL			
HANDISPORT			
JUDO			
KARATE			
RUGBY			
Sauveteurs secourisme			
TENNIS			
Tennis de Table			
Tir			
Tir à l'arc			
USEP			

	<i>Date et lieux</i>	<i>Horaires</i>	<i>lieu précis</i>
ADESLI	Vatan – Vendredi 11 juillet	14H / 18H	<i>derrière le camping</i>
BASKET			
BOXE			
CDOS			
FOOTBALL			
HALTÉROPHILIE			
HANDBALL			
HANDISPORT			
NATATION			
RUGBY			
TENNIS			
Tennis de Table			
Tir à l'arc			
USEP			
	<i>Date et lieux</i>	<i>Horaires</i>	<i>lieu précis</i>
ADESLI	Saint-Gaultier Mardi 15 Juillet	14H / 18H	<i>Parking du gymnase</i>
BASKET			
BADMINTON			
BOXE			
CDOS			
ÉQUITATION			
FOOTBALL			
GOLF			
HANDBALL			
RUGBY			
TENNIS			
Tennis de Table			
Tir à l'arc			
USEP			

	Date et lieux	Horaires	
ADESLI	Buzançais Mercredi 16 juillet	14H / 18H	Stade de la Tête Noire
BASKET			
BADMINTON			
BOXE			
CDOS			
CYCLISME			
ESCRIME			
FOOTBALL			
GOLF			
HANDBALL			
HANDISPORT			
RUGBY			
Sauveteurs secourisme			
TENNIS			
Tennis de Table			
Tir			
Tir à l'arc			
USEP			
	Date et lieux	Horaires	lieu précis
ADESLI	Bélâbre – Jeudi 17 juillet	14H / 18H	Plan d'eau au bord de l'Anglin
BASKET			
BADMINTON			
BOXE			
CDOS			
FOOTBALL			
GOLF			
HANDBALL			
HANDISPORT			
NATATION			
RUGBY			
TENNIS			
Tennis de Table			
Tir à l'arc			
USEP			

	Date et lieux	Horaires	lieu précis
ADESLI	Châtillon-sur-Indre Vendredi 18 juillet	14H / 18H	Pré de la foire
BASKET			
BADMINTON			
BOXE			
CDOS			
FOOTBALL			
GOLF			
HANDBALL			
HANDISPORT			
NATATION			
RUGBY			
TENNIS			
Tennis de Table			
Tir			
USEP			
	Date et lieux	Horaires	lieu précis
ADESLI	Argenton-sur-Creuse Lundi 21 juillet	14H / 18H	Stade de rugby des Marais
BASKET			
BADMINTON			
BOXE			
CDOS			
ÉQUITATION			
ESCRIME			
FOOTBALL			
GOLF			
HANDBALL			
HANDISPORT			
KARATE			
NATATION			
RUGBY			
TENNIS			
Tennis de Table			
Tir à l'arc			
USEP			

	<i>Date et lieux</i>	<i>Horaires</i>	<i>lieu précis</i>
ADESLI	Ardentes – Mardi 22 juillet	14H / 18H	<i>Complexe Sportif des Grands Buissons</i>
AIKIDO			
BASKET			
BADMINTON			
BOXE			
CDOS			
ESCRIME			
FOOTBALL			
GOLF			
HANDBALL			
HANDISPORT			
JUDO			
KARATÉ			
RUGBY			
Sauveteurs secourisme			
TAI CHI CHUAN			
TENNIS			
Tennis de Table			
Tir			
USEP			
	<i>Date et lieux</i>	<i>Horaires</i>	<i>lieu précis</i>
AIR MODELE	Issoudun Mercredi 23 juillet	14H / 18H	<i>Parc des Champs d'Amour</i>
BASKET			
BADMINTON			
BOXE			
CDOS			
FOOTBALL			
HANDBALL			
KARATE			
RUGBY			
Sauveteurs secourisme			
TENNIS			
Tennis de Table			
USEP			

	Date et lieux	Horaires	lieu précis
ADESLI	Sainte-Sévère-sur-Indre Jeudi 24 juillet	14H / 18H	Stade de football derrière collège
BASKET			
BOXE			
CDOS			
ÉQUITATION			
FOOTBALL			
GOLF			
HANDBALL			
KARATE			
RUGBY			
TENNIS			
Tennis de Table			
USEP			
	Date et lieux	Horaires	lieu précis
ADESLI	Aigurande Vendredi 25 juillet	14H / 18H	terrain synthétique
BASKET			
BADMINTON			
BOXE			
CDOS			
FOOTBALL			
HANDBALL			
RUGBY			
TENNIS			
Tennis de Table			
Tir à l'arc			
USEP			
ADESLI	Neuvy-St-Sépulchre Lundi 28 juillet	14H / 18H	Stade de football derrière collège
BASKET			
BADMINTON			
CDOS			
ÉQUITATION			
FOOTBALL			
HANDBALL			
HANDISPORT			
KARATE			
RUGBY			
TENNIS			
Tennis de Table			
USEP			

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

	<i>Date et lieux</i>	<i>Horaires</i>	<i>lieu précis</i>
ADESLI	La Châtre – Mardi 29 juillet	14H / 18H	<i>Parc des Sports</i>
BASKET			
BADMINTON			
CDOS			
ÉQUITATION			
FOOTBALL			
HANDBALL			
KARATE			
RUGBY			
Sauveteurs secourisme			
TENNIS			
Tennis de Table			
Tir à l'arc			
USEP			
	<i>Date et lieux</i>	<i>Horaires</i>	<i>lieu précis</i>
ADESLI	Reuilly – Mercredi 30 Juillet	14H / 18H	<i>Plaine de jeux</i>
BASKET			
BADMINTON			
BOXE			
CDOS			
FOOTBALL			
HANDBALL			
RUGBY			
TENNIS			
Tennis de Table			
USEP			

	<i>Date et lieux</i>	<i>Horaires</i>	<i>lieu précis</i>
ADESLI	St Michel-en-Brenne Jeudi 31 Juillet	14H / 18H	<i>Parc municipal rue du Prieuré</i>
BASKET			
BADMINTON			
BOXE			
CDOS			
CYCLISME			
FOOTBALL			
HANDBALL			
HANDISPORT			
RUGBY			
TENNIS			
Tennis de Table			
Tir			
Tir à l'arc			
USEP			
	<i>Date et lieux</i>	<i>Horaires</i>	<i>lieu précis</i>
ADESLI	Le Poinçonnet Vendredi 1 ^{er} Août	14H / 18H	<i>Stade de foot en herbe</i>
AIKIDO			
BASKET			
BADMINTON			
BOXE			
CDOS			
Cercle de l'épée			
FOOTBALL			
GOLF			
HANDBALL			
HANDISPORT			
KARATE			
RUGBY			
Sauveteurs secourisme			
TAI CHI CHUAN			
TENNIS			
Tennis de Table			
Tir			
USEP			

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_041

ES - Jeunesse et Sports

SPORTIF INDIVIDUEL de HAUT NIVEAU
Bourse à Monsieur Thomas TRUFFIER

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_062 du 17 janvier 2025 relative aux sportifs individuels de haut niveau figurant sur les listes « relève » et « espoir », à ceux qui s'engagent vers l'arbitrage ou une formation qualifiante et votant un crédit de 7.000 €,

Vu la délibération n° CP_20250314_034 du 14 mars 2025 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 6.543 €,

Vu le règlement du Fonds d'Aide au sport individuel de haut niveau adopté le 16 janvier 2023,

Vu le dossier présenté par le candidat,

Considérant que Monsieur Thomas TRUFFIER n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Une bourse de 457 € est attribuée à Monsieur Thomas TRUFFIER, licencié au Club de Tir Brennou, qui est inscrit sur la liste officielle des sportifs de haut niveau et qui évolue dans le domaine du tir sportif.

Cette somme sera versée à Monsieur Thomas TRUFFIER.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 avril 2025



DOSSIER N° CP_20250425_042

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

MUSIQUE et THÉÂTRE au PAYS Seconde répartition

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

François DAUGERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_046 du 17 janvier 2025 votant un crédit de 65.000 € en faveur du dispositif "Musique et Théâtre au Pays",

Vu le cadre d'intervention du dispositif "Musique et Théâtre au Pays" adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes des associations et des collectivités,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions listées en annexe sont attribuées pour un montant total de 25.744 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 657348, 657358, et 65748.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

"Musique et Théâtre au Pays"

	BÉNÉFICIAIRE	SPECTACLE-INTERVENANT	LIEU	DATE	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
1	CROZON-SUR-VAUVRE	Fête de la Musique	CROZON-SUR-VAUVRE	21/06/25	1.500 €
2	LA SECOUSSE	Jeu Fête l'Été #5	JEU-LES-BOIS	04/07/25	1.375 €
3	N'AYONS L'AIR DE RIEN	Festival N'ayons l'air de rien	LA CHAPELLE ORTHEMALE	05/07/25	1.293 €
4	COM COM LA CHÂTRE SAINTE-SÉVÈRE	Trio Nota et Duo LATIL et DONATO	SARZAY	05/07/25	1.500 €
5	6ème SENS	ISO 360	VILLENTOIS- FAVEROLLES- EN-BERRY	06/07/25	1.050 €
6	UNION SPORTIVE DE SAINT-DENIS-DE-JOUHET	Concert pour la Rénovation du chemin de Croix	SAINT-DENIS-DE-JOUHET	11/07/25	200 €
7	SAINT-CHRISTOPHE-EN- BOUCHERIE	Les 10 ans des Marché des Estivales	SAINT-CHRISTOPHE-EN- BOUCHERIE	11/07//25	500 €
8	COMITÉ DES FÊTES DE VATAN	Les Passantes	VATAN	12/07/25	1.390 €
9	NOCES DE PAROLES	Soirée contes	LINGÉ	13/07//25	918 €
10	LA PETITE MÉNARDIÈRE EN FÊTE	Fête Paysanne de la petite Ménardière	LIGNAC	15/07/25	1.500 €
11	LES AMIS DE LA TOUR	Spectacle des réfugiés espagnols	SAINTE-SÉVÈRE-SUR- INDRE	17/07/25	1.500 €
12	EGUZON-CHANTÔME	Fête du Lac	ÉGUZON	20/07/25	1.500 €
13	BOUESSE	Camille El Bacha Duo	BOUESSE	20/07/25	1.500 €
14	CHALAIS	Concert Iberia	CHALAIS	20/07/25	750 €
15	SAINT-MARCEL	First Draft	SAINT-MARCEL	21/07/25	1.500 €
16	LE MENOUX	Salomé GASSELIN et Daniel ZAPICO	LE MENOUX	22/07/25	1.000 €
17	SAINT-MAUR	Musique eu Fil de l'Indre	SAINT-MAUR	23/07/25	1.500 €
18	MUSIQUE AU FIL DE L'INDRE	Concert des Professeurs	MÉZIÈRES-EN-BRENNE	23/07/25	1.500 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

19	ARGENTON-SUR-CREUSE	Concert Ensemble Squillante	ARGENTON-SUR-CREUSE	24/07/25	1.500 €
20	LE PÊCHEREAU	Sophie SOLIVEAU	LE PÊCHEREAU	25/07/25	1.500 €
21	BOMMIERS	En la forêt de longue attente	BOMMIERS	27/07/25	768 €
TOTAL GÉNÉRAL					25.744 €